PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 10 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à quatorze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du trente juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à Sahune, sous la Présidence de Nicole PELOUX.

Nombre de délégués
En exercice : 27
Présents (mini 9) : 14

Nombre de voix
En exercice : 36
Présentes : 17
Exprimées par pouvoirs : 7
Total (mini 19) : 24

Quorum atteint

Délégué·es présents·es

2 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteurs de 2 voix chacun)
Claude AURIAS, Didier-Claude BLANC

1 représentante du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (porteuse de 2 voix)
Agnès ROSSI

11 représentants des communes, EPCI et villes-portes (porteurs d'1 voix chacun)
Sébastien BERNARD, Jean-Christophe CAMP, Gilles CREMILLIEUX, Jean-Jacques MONPEYSSEN, Nicole PELOUX, Éric RICHARD, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND, Christelle RUYSSCHAERT, Lionel TARDY, Yann TRACOL.

Délégué·es excusé·es ayant donné pouvoir :
Jean-François PERILHOU à Jean-Christophe CAMP, Vincent JACQUEMART à Gilles CREMILLIEUX, Philippe CAHN à Éric RICHARD, Pierre COMBES à Pascale ROCHAS, Frédéric ROUX à Christelle RUYSSCHAERT

Délégué·e excusé·e : Laurent CHAREYRE, Corinne MOULIN, Marlène MOURIER, Roland PEYRON, Gérard TENOUX

****

Le quorum étant atteint, Madame Nicole PELOUX déclare la séance ouverte à 14 heures.

Monsieur Jean-Christophe CAMP est nommé secrétaire de séance.

SOMMAIRE

Introduction – Mot d'accueil de la Présidente	Page 2
Innover et coopérer pour valoriser les ressources agricoles du territoire – Ajustement des modalités de recrutement du chargé de projet	Page 2
Découvrir les senteurs, les saveurs et les savoir-faire des Baronnies provençales - Ouverture d'un poste de chargé·e de projet agritourisme	Page 3
Ouverture du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux adjoints territoriaux de la filière culturelle et de la filière animation.	Page 5
Programme LEADER Drôme Entre Rhône et Montagnes 2023-2027 – Animation 2023-2024	Page 8

Programme LEADER Drôme Entre Rhône et Montagnes 2023-2027 – Dispositif ressources humaines	Page 10
Programme LEADER Drôme Entre Rhône et Montagnes 2023-2027 – Ligne de trésorerie	Page 12
Programme LEADER Drôme Entre Rhône et Montagnes 2023-2027 – Désignation de représentants au Comité de programmation – Collège Privé	Page 13
Site Natura 2000 FR8201689 des « Forêts alluviales, rivière et gorges de l'Eygues » – Candidature à l'animation du site	Page 14
Evolution des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques	Page 15
Gestion Intégrée des Risques Naturels 2024-2026 – Ajustement du plan de financement	Page 17
Stratégie paysagère 2023-2025– Plan de paysage : délibération rectificative du plan de financement (pour l'AAP plan de paysage) - Budget prévisionnel et plan de financement	Page 20
Topoguide de randonnée pédestre « Le Parc naturel régional des Baronnies provençales…à pied » édition 2021 - Gestion de la fin des stocks	Page 21
Avis sur le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes	Page 22
Avis sur le renouvellement/extension de la carrière SOCOVA (Aubres)	Page 22
Signature du manifeste de préservation des Gorges du Toulourenc	Page 22
Séminaire POPSU - Prise en charge de frais d'intervenants	Page 23
Information : création d'un fanzine du Parc	Page 24
Remerciements	Page 27
Signatures	Page 28

Introduction – Mot d'accueil de la Présidente

La Présidente accueille les membres du Bureau et les remercie de leur présence.

La Présidente donne ensuite lecture des procurations et la liste des excusés.

Le procès-verbal du Bureau syndical du 25 mai 2023 est validé à l'unanimité.

Innover et coopérer pour valoriser les ressources agricoles du territoire – Ajustement des modalités de recrutement du chargé de projet (délibération n°2023-08-01)

Montant des dépenses PnrBP	2023	2024
Fonctionnement	17 446.86 €	39 255.44 €
Investissement	0.00 €	0.00 €

Coût global prévisionnel (13 mois)	Dépenses	Recettes
	56 702.30 €	32 618.60 €
- Innover et coopérer	31 563.17 €	20 879.46 €
- Tilleul c'est naturel	18 342.40 €	11 739.14 €
- Part salaire non valorisée	6 796.73 €	0.00 €

Rapport :

La Présidente expose,

Par délibération en date du 30 septembre 2022, le Bureau Syndical a créé un emploi non permanent de chargé·e de projet "Prospective et innovation", de catégorie A, pour une durée prévisionnelle de 18 mois à compter de la date d'embauche, pour mener à bien le projet identifié suivant : projet LEADER – "innover et coopérer pour valoriser les ressources agricoles du territoire" et dont la rémunération devait être au plus afférente à indice brut 588 (IM 496).

Il était également précisé que la quotité de temps de travail pouvait évoluer jusqu'à 1 ETP.
Considérant l'octroi des subventions afférentes à hauteur d'un équivalent temps plein, la Présidente propose, en vue d'un recrutement dans l'été, que :

- L'emploi soit pourvu à temps plein
- La rémunération soit au plus afférente à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Lors des débats survenus le 24 juin, il est apparu que le Parc avait mis fin à la mission de valorisation des productions locales, à l'exception de la mise en œuvre de l'itinéraire gourmand. Il a ouvert deux axes de travail conformes avec la charte : l'un portant sur la transformation des productions agricoles, l'autre sur l'agritourisme. Les deux contrats liés à ces opérations arrivant à leurs termes en fin d'année 2024, il a été convenu que les instances du Parc opterait pour l'un des deux axes de travail pour la période 2025-2027.

Délibération

- Vu la délibération du Bureau Syndical n° 2022-10-12 en date du 30/09/2022 stabilisant le plan de financement du projet « innover et coopérer pour valoriser les ressources agricoles du territoire », créant un emploi de chargé·e de projet "Prospective et innovation" et fixant le niveau de rémunération ;
- Vu la délibération du Bureau Syndical n°2023-04-04 en date du 16/02/2023 stabilisant le plan de financement du projet « Tilleul c'est naturel »
- Considérant la charte du Parc naturel régional et en particulier la mesure I.1.2 « Développer et promouvoir des outils locaux de transformation et une diversification des productions des exploitations des Baronnies provençales »
- Considérant la feuille de route du Parc pour la période 2022-2024 et plus précisément son axe transversal « renforcer le rôle du syndicat mixte de gestion du Parc comme acteur de l'innovation, mobilisateur des énergies citoyennes », fixant notamment comme priorité d'action le développement de sa fonction d'acteur de l'innovation en développant des compétences et de la ressource autour de l'ensemble de la chaîne de l'innovation

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Valide** la proposition de la Présidente
- **Décide** que l'emploi créé par délibération n° 2022-10-12 susvisée est ouvert à temps plein ;
- **Dit** que la rémunération sera au plus afférente à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux ;
- **Charge** la Présidente d'assurer, le cas échéant, la publicité de vacance de cet emploi auprès du centre de gestion.
- **Autorise** la Présidente à pourvoir cet emploi, à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cet objet.

Le sens des votes exprimés est annexé au présent procès-verbal (rapport VoteBox)

Découvrir les senteurs, les saveurs et les savoir-faire des Baronnies provençales - Ouverture d'un poste de chargé·e de projet agritourisme (délibération n°2023-08-02)

Montant des dépenses PnrBP	2023	2024
Fonctionnement	8 367.13 €	33 468.52 €
Investissement	0.00 €	0.00 €

Coût global prévisionnel	Dépenses	Recettes
	41 835.65 €	30 140.44 €
- Agritourisme (0,5 ETP)	26 783.32 €	20 380.44 €
- Marque Valeurs Parc (0,3 ETP)	13 398.74 €	9 760.00 €
- Part salaire non valorisée	1 653.59 €	0.00 €

Rapport :

La Présidente expose,

Depuis 2017, le Parc accompagne la valorisation des productions agricoles via le programme LEADER Une Autre Provence (Drôme) grâce à une approche multi-filières « Culture d'arômes - Produits des Baronnies provençales ». Le Parc dispose également d'une marque territoriale visant à valoriser les acteurs du tourisme et de l'agriculture engagés pour le respect de l'environnement, l'épanouissement humain et l'ancrage territorial.
Le Parc a encore trop peu accompagné les producteurs de la partie haut-alpine aussi souhaite-t-il déployer, via le programme LEADER Sisteronais-Buëch (Hautes-Alpes), un projet de valorisation des productions sur cette partie de son territoire.
Ce projet de valorisation repose sur l'envie des partenaires de structurer une offre lisible autour de la valorisation des productions & savoir-faire et l'émergence de nouvelles attentes des visiteurs. En effet, les Baronnies provençales bénéficient d'une fréquentation touristique importante et d'une grande diversité de produits agricoles et artisanaux. La combinaison de ces atouts locaux et des tendances sociétales telles que le développement du slow tourisme et de l'agritourisme ont naturellement fait émerger la volonté de développer des circuits agritouristiques via de la mobilité douce (pédestre, équestre, vélo) sur le territoire Haut Alpin du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

Pour ce faire, la Présidente propose de créer un emploi de chargé·e de projet "agritourisme", de catégorie A, à temps non complet à raison de 28 heures / semaine, pour une durée prévisionnelle de 15 mois.

La mission d'animation du volet agricole de la marque « Valeurs Parc » sera également portée par ce poste à hauteur de 0,3 ETP.

Lors des débats survenus le 24 juin, il est apparu que le Parc avait mis fin à la mission de valorisation des productions locales, à l'exception de la mise en œuvre de l'itinéraire gourmand. Il a ouvert deux axes de travail conformes avec la charte : l'un portant sur la transformation des productions agricoles, l'autre sur l'agritourisme. Les deux contrats liés à ces opérations arrivant à leurs termes en fin d'année 2024, il a été convenu que les instances du Parc opterait pour l'un des deux axes de travail pour la période 2025-2027.

Délibération :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L332-24 ;
- Vu la délibération du Bureau syndical n° 2022-10-09 du 30 septembre 2022 ayant pour objet le lancement de l'opération « Découvrir les senteurs, les saveurs et les savoir-faire des Baronnies provençales »
- Vu la délibération du Bureau syndical n° 2023-04-07 du 6 janvier 2023 ayant pour objet la mise en œuvre de la Marque Valeurs Parc 2023-2024
- Considérant la Charte du Parc et ses mesures II.1.1 « Développer et valoriser les démarches de qualité d'une mosaïque de cultures agricoles » et « II.2.2 Faire du Parc une zone pilote de tourisme durable »
- Considérant la feuille de route du Parc 2022-2024 qui ambitionne de poursuivre la mission de valorisation des productions autour d'actions inter-filières innovantes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Valide** la proposition de la Présidente
- **Décide** d'ouvrir un poste de chargé·e de projet "agritourisme", de catégorie A, à temps non complet à raison de 28 heures / semaine, pour une durée prévisionnelle de 15 mois à compter de la date d'embauche, pour mener à bien le projet identifié suivant "Découvrir les senteurs, les saveurs et les savoir-faire des Baronnies provençales"

Et ce, à compter du 1er octobre 2023.

- **Dit** que la rémunération sera fonction de la qualification et de l'expérience du/de la candidat·e et au plus afférente à l'IB 588 / IM 496
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.
- **Charge** la Présidente d'assurer, le cas échéant, la publicité de vacance de cet emploi auprès du centre de gestion.
- **Autorise** la Présidente à pourvoir cet emploi.
- **Autorise** la Présidente à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cet objet.

Le sens des votes exprimés est annexé au présent procès-verbal (rapport VoteBox)

Ouverture du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux adjoints territoriaux de la filière culturelle et de la filière animation (délibération n°2023-08-03)

Rapport :

La Présidente expose,

Par délibération n° 2016-01-13, le Comité Syndical a instauré un régime indemnitaire pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des rédacteurs territoriaux et des attachés territoriaux ; puis par délibération 2019-06-16 pour le cadre d'emplois des ingénieurs en chef.

La Présidente rappelle que le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- Une indemnité principale versée mensuellement, l'**I**ndemnité de **F**onction, de **S**ujétion et d'**E**xpertise (IFSE).
- Un **C**omplément **I**ndemnitaire **A**nnuel facultatif (CIA).

La Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP pour les cadres d'emplois des adjoint territoriaux du patrimoine et celui des adjoints territoriaux d'animation et d'en déterminer les critères d'attribution comme suit :

I. **I**ndemnité de **F**onction, de **S**ujétion et d'**E**xpertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- **Bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

- **Détermination des groupes de fonctions et des montants**

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine		Montants annuels fixés par arrêtés ministériels
Groupe de fonction	Indicateurs – Critères professionnels	Maximum
G1	Groupe réservé aux fonctions induisant : des sujétions ou responsabilités particulières. Fonctions nécessitant la maitrise d'une compétence rare Niveau d'expertise spécifique qui ne serait habituellement pas requis pour l'exercice des fonctions	11 340 €
G2	Les autres fonctions : exécution, d'accueil, gestion de moyen…	10 800 €

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation		Montants annuels fixés par arrêtés ministériels
Groupe de fonction	Indicateurs – Critères professionnels	Maximum
G1	Groupe réservé aux fonctions induisant : des sujétions ou responsabilités particulières. Fonctions nécessitant la maitrise d'une compétence rare Niveau d'expertise spécifique qui ne serait habituellement pas requis pour l'exercice des fonctions	11 340 €
G2	Les autres fonctions : exécution, d'accueil, gestion de moyen…	10 800 €

- **Périodicité du versement**
  L'IFSE est versée mensuellement.

- **Modalités de versement et de maintien ou de suppression**
  Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.
  Le versement de l'IFSE est suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.
  Dans tous les autres cas, le sort de l'IFSE suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.
  En outre, l'IFSE pourra cesser d'être versée à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et/ou d'une éviction momentanée des services ou fonctions (exclusion).

- **Exclusivité**
  L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

- **Attribution**
  L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

- **Réexamen du montant de l'IFSE**
  Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :
  - en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
  - au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leurs utilisations…) ;

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

- **Clause de sauvegarde**

  Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, il est stipulé que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

II. Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.
Il pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

- **Bénéficiaires**

  Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

- **Détermination des groupes de fonctions et des montants**

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine	Montants annuels fixés par arrêtés ministériels
Groupe de fonctions	Maximum
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €
Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation	Montants annuels fixés par arrêtés ministériels
Groupe de fonctions	Maximum
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

- **Périodicité de versement du complément indemnitaire**

  Le complément indemnitaire est versé annuellement.
  Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

- **Modalités de versement**

  Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

  Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.
  Le versement du CIA est suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.
  Dans tous les autres cas, le sort du CIA suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.
  En outre, le CIA cessera d'être versé à l'agent, faisant ou ayant fait dans l'année, l'objet d'une sanction disciplinaire et/ou d'une éviction momentanée des services ou fonctions (exclusion).

- **Exclusivité**

  Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

- **Attribution**
  L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Délibération

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;
- **Vu** le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1991 et notamment son article établissant les équivalences avec la fonction publique d'Etat des différents grades et cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- **Vu** le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- **Vu** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, équivalence pour les adjoints d'animation ;
- **Vu** l'arrêté du 30/12/2016 portant 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, équivalence pour les adjoints territoriaux du patrimoine ;
- **Vu** la saisine du Comité Technique (CT) en date du 27/06/2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Approuve** la proposition de la Présidente
- **Décide** d'instaurer un RIFSEEP, pour les cadres d'emplois des adjoint territoriaux du patrimoine et les adjoints territoriaux d'animation, dans les conditions indiquées ci-dessus, sous réserve d'avis favorable du CT et à compter de la date de ce dernier.
- **Décide** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- **Dit** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- **Autorise** la Présidente à mettre en œuvre le RIFSEEP pour le cadre d'emploi pour le cadre d'emploi des adjoint territoriaux du patrimoine et les adjoints territoriaux d'animation et à signer tout acte relatif à cet objet.

Le sens des votes exprimés est annexé au présent procès-verbal (rapport VoteBox)

Programme LEADER Drôme Entre Rhône et Montagnes 2023-2027 – Animation 2023-2024 (délibération n°2023-08-04)

Montant des dépenses PnrBP	2023	2024
Fonctionnement	120 170,14 €	305 659,59 €
Investissement	0 €	0 €

Coût global prévisionnel	Dépenses	Recettes
	425 829,73 €	417 473,14 €

Rapport :

La Présidente expose,

Le 5 mai 2023, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), Autorité de Gestion des Fonds Européens (FEADER) a officiellement notifié le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales de la sélection *du GAL Drôme Entre Rhône et Montagnes* lui attribuant une enveloppe FEADER d'un montant de 4 264 296 € pour la durée de la programmation (2023-2027).

Cette décision de sélection va se traduire par l'établissement d'une convention qui liera le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales, en tant que structure porteuse du GAL, avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion du FEADER.
La maquette financière associée à la convention affichera un montant total de 5 330 370 € totalisant le montant FEADER et les contreparties nationales publiques associées nécessaires à la mobilisation des fonds européens.

Afin de pourvoir aux moyens du Groupe d'Action Locale porté par le syndicat mixte du Parc et ses 9 partenaires sur le fondement de la convention d'entente (délibération n° 2023-07-03 du 25 mai 2023), le cadre réglementaire offre la possibilité, sous certaines conditions, d'un financement affichant un taux d'aide public fixé à 100% ainsi composé de 80% de FEADER et 20% de contrepartie nationale publique, cette dernière part étant elle-même financée par les membres de l'entente dont la clé de répartition est indiquée dans l'article 5 de la convention d'entente.

Prévisionnel financier du Groupement d'Action Locale pour 2023 et 2024 :

ANNEE 2023

Dépenses prévisionnelles en € TTC		**Recettes prévisionnelles**	
Dépenses sur salaire	94 308,45	FEADER	92 936,11
Frais de déplacement	4 715,42	Contrepartie nationale financée par les partenaires du Parc dans l'entente	20 910,63
Frais de structure	14 146,27		
Cotisations	1 000,00		
Communication	2 000,00	Autofinancement PNR	2 323,40
Frais ligne de trésorerie ou prêt relais (inéligible LEADER)	4 000,00	Financement frais financiers par l'entente	4 000,00
TOTAL	**120 170,14 €**	**TOTAL**	**120 170,14 €**

ANNEE 2024

Dépenses prévisionnelles en € TTC		**Recettes prévisionnelles**	
Dépenses sur salaire	247 216,32	FEADER	241 327,67
Frais de déplacement	12 360,82	Contrepartie nationale financée par les partenaires du Parc dans l'entente	54 298,73
Frais de structure	37 082,45		
Cotisations	1 000,00		
Communication	4000,00	Autofinancement PNR	6 033,19
Frais ligne de trésorerie ou prêt relais (inéligible LEADER)	4 000,00	Financement frais financiers par l'entente	4 000,00
TOTAL	**305 659,59 €**	**TOTAL**	**305 659,59 €**

Délibération :

- Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L332-24 ;
- Vu la délibération n° 2022-08-05 du Bureau syndical en date du 17 juin 2022 ayant pour objet le dépôt de la candidature Leader 2023-2027 ;
- Vu la délibération n° 2023-07-03 du Bureau syndical du 25 mai 2023 ayant pour objet la convention d'entente du Groupement d'Action Locale « Drôme entre Rhône et Montagnes » ;
- Considérant la Charte du Parc et notamment son orientation III.4.1 « Faire reconnaître le Parc comme fédérateur des politiques territoriales » ;
- Considérant l'appel à candidatures lancé par la Région Auvergne Rhône Alpes auprès des territoires organisés pour la mise en œuvre de LEADER sur la période de programmation 2023-2027 ;
- Considérant les discussions survenues à l'échelle du territoire de la Drôme depuis le 1er décembre 2021
- Considérant la candidature pour la constitution d'un GAL Drôme entre Rhône et Montagnes déposée le 21 décembre 2022 ;
- Considérant le courrier de notification de sélection du GAL du Conseil régional en date du 5 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Approuve** le budget et le plan de financement prévisionnels pour les années 2023 et 2024
- **Autorise** la Présidente à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cet objet

Le sens des votes exprimés est annexé au présent procès-verbal (rapport VoteBox)

Programme LEADER Drôme Entre Rhône et Montagnes 2023-2027 – Dispositif ressources humaines (délibération n°2023-08-05)

Montant des dépenses PnrBP (Coût global du programme)	2023	2024
Fonctionnement	120 170,14 €	305 659,59 €
Investissement	0 €	0 €

Coût global prévisionnel	Dépenses	Recettes
	425 829,73 €	417 473,14 €

Rapport :

La Présidente expose,

Le 5 mai 2023, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), Autorité de Gestion des Fonds Européens (FEADER) a officiellement notifié le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales de la sélection *du GAL Drôme Entre Rhône et Montagnes* lui attribuant une enveloppe FEADER d'un montant de 4 264 296 € pour la durée de la programmation (2023-2027).

Cette décision de sélection va se traduire par l'établissement d'une convention qui liera le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales, en tant que structure porteuse du GAL, avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion du FEADER.
La maquette financière associée à la convention affichera un montant total de 5 330 370 € totalisant le montant FEADER et les contreparties nationales publiques associées nécessaires à la mobilisation des fonds européens.

Les projections financières associées aux discussions établies en Comité de Pilotage LEADER concluent sur la possibilité de constituer une équipe de 5 agents dédiée à l'animation et à la gestion du dispositif pour la durée du programme d'après la répartition indicative suivante :

Projection ETP agents LEADER						
Fonction	Agent 1 Coordinateur	Agent 2 Val de Drôme	Agent 3 Porte de Provence	Agent 4 Nord Drôme	Agent 5 Sud-Baronnies	Total ETP
Animation	0,3	0,6	0,6	0,6	0,3	2,4
Gestion		0,2	0,2	0,2	0,7	1,3
Coordination	0,5					0,5
Total Agent	**0,8**	**0,8**	**0,8**	**0,8**	**1**	**4,2**

Ces projections pourront être adaptées en fonction de la réalité des besoins et des dépenses constatées.
La 1ère prise de poste se faisant le 1er juillet 2023 (coordinateur du programme), le reste de l'équipe ne devrait pas être pleinement opérationnel avant septembre 2023. Ainsi, 2024 devrait constituer la 1ère année pleine en termes de dépenses, notamment concernant les charges de salaires.

Le poste d'animateur coordinateur ainsi que celui d'animateur-gestionnaire Sud-Baronnies sont déjà ouverts ; celui d'animateur-gestionnaire Val de Drôme fera l'objet d'une mise à disposition.
Le poste de gestionnaire doit évoluer progressivement vers 0,3 ETP d'animation. Il s'agit par ailleurs du poste assurant la gestion du programme LEADER 2015-2022. Un glissement progressif entre les 2 programmations est prévu.

Restent à ouvrir 2 postes d'animateurs-gestionnaires.

Le Parc s'est engagé auprès du partenariat lors du COPIL du 26 mai 2023 à piloter une clause de revoyure à 1 an au vu des rémunérations réelles et du rythme réel de programmation sur les moyens à dédier à la gestion. La clause de revoyure pourra être réalisée à plus courte échéance si besoin.

Discussion

Les agents qui seront recrutés feront partie des effectifs du syndicat mixte du Parc. La gestionnaire et le coordonnateur LEADER sont basés à la Maison du Parc à Sahune. Les trois autres animateurs-gestionnaires seront basés sur Val de Drôme, Portes de Provence et Valence-Romans Agglomération. Il est précisé qu'au vu de la réduction de l'enveloppe globale du programme, le temps d'animation a été réduit à 0,6 ETP pour chaque secteur. Un comité des animateurs sera mis en place.
La Présidente annonce qu'un comité LEADER France se tiendra à Briançon les 15 et 16 novembre prochains.

Délibération :

- Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L332-24 ;
- Vu la délibération n° 2022-08-05 du Bureau syndical en date du 17 juin 2022 ayant pour objet le dépôt de la candidature Leader 2023-2027 ;
- Vu la délibération n° 2023-07-03 du Bureau syndical du 25 mai 2023 ayant pour objet la convention d'entente du Groupement d'Action Locale « Drôme entre Rhône et Montagnes » ;
- Considérant la Charte du Parc et notamment son orientation III.4.1 « Faire reconnaître le Parc comme fédérateur des politiques territoriales » ;
- Considérant l'appel à candidatures lancé par la Région Auvergne Rhône Alpes auprès des territoires organisés pour la mise en œuvre de LEADER sur la période de programmation 2023-2027 ;
- Considérant les discussions survenues à l'échelle du territoire de la Drôme depuis le 1er décembre 2021
- Considérant la candidature pour la constitution d'un GAL Drôme entre Rhône et Montagnes déposée le 21 décembre 2022 ;

- Considérant le courrier de notification de sélection du GAL du Conseil régional en date du 5 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Décide** d'ouvrir deux postes de chargé·e de projet "animateur-gestionnaire Leader 23/27", à temps non complet à raison de 28 heures / semaine, pour une durée prévisionnelle de 60 mois à compter de la date d'embauche, pour mener à bien le projet identifié suivant "animation et gestion du programme LEADER Drôme Entre Rhône et Montagnes"

  Et ce, à compter du 1er septembre 2023.

- **Dit** que la rémunération sera fonction de la qualification et de l'expérience des candidats·es et au plus afférente l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux
- **Précise** qu'en cas de besoin, ces postes, ouverts à temps non complet, pourront être transformés en postes à temps plein sur simple décision de la Présidente
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget
- **Charge** la Présidente d'assurer, le cas échéant, la publicité de vacance de ces emplois auprès du centre de gestion et de pourvoir ces emplois.
- **Autorise** la Présidente à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cet objet

Le sens des votes exprimés est annexé au présent procès-verbal (rapport VoteBox)

Programme LEADER Drôme Entre Rhône et Montagnes 2023-2027 – Ligne de trésorerie (délibération n°2023-08-06)

Montant des dépenses PnrBP	2023	2024
Fonctionnement	120 170,14 €	305 659,59 €
Investissement	0 €	0 €

Coût global prévisionnel	Dépenses	Recettes
	425 829,73 €	417 473,14 €

Rapport :

La Présidente expose,

Le 5 mai 2023, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), Autorité de Gestion des Fonds Européens (FEADER) a officiellement notifié le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales de la sélection *du GAL Drôme Entre Rhône et Montagnes* lui attribuant une enveloppe FEADER d'un montant de 4 264 296 € pour la durée de la programmation (2023-2027).

Cette décision de sélection va se traduire par l'établissement d'une convention qui liera le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales, en tant que structure porteuse du GAL, avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion du FEADER.
La maquette financière associée à la convention affichera un montant total de 5 330 370 € totalisant le montant FEADER et les contreparties nationales publiques associées nécessaires à la mobilisation des fonds européens.

L'expérience des précédents programmes LEADER et l'absence de visibilité procurée au niveau des paiements FEADER par l'Autorité de Gestion incite le Parc à anticiper une trésorerie permettant de couvrir une longue période suffisante d'autonomie financière. Il est donc proposé d'obtenir un instrument financier bancaire type prêt relai ou ligne de trésorerie pour un montant d'approximativement 530 000€, correspondant au cumul des dépenses d'animation-gestion de la période 2023-2025.

Délibération

- Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L332-24 ;
- Vu la délibération n° 2022-08-05 du Bureau syndical en date du 17 juin 2022 ayant pour objet le dépôt de la candidature Leader 2023-2027 ;
- Vu la délibération n° 2023-07-03 du Bureau syndical du 25 mai 2023 ayant pour objet la convention d'entente du Groupement d'Action Locale « Drôme entre Rhône et Montagnes » ;
- Considérant la Charte du Parc et notamment son orientation III.4.1 « Faire reconnaître le Parc comme fédérateur des politiques territoriales » ;
- Considérant l'appel à candidatures lancé par la Région Auvergne Rhône Alpes auprès des territoires organisés pour la mise en œuvre de LEADER sur la période de programmation 2023-2027 ;
- Considérant les discussions survenues à l'échelle du territoire de la Drôme depuis le 1er décembre 2021
- Considérant la candidature pour la constitution d'un GAL Drôme entre Rhône et Montagnes déposée le 21 décembre 2022 ;
- Considérant le courrier de notification de sélection du GAL du Conseil régional en date du 5 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Confère** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à la Présidente pour la réalisation d'instrument financier type prêt relai ou ligne de trésorerie permettant de couvrir le besoin de trésorerie nécessaire au portage du programme LEADER 2023-2027
- **Autorise** la Présidente à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cet objet

Le sens des votes exprimés est annexé au présent procès-verbal (rapport VoteBox)

Programme LEADER Drôme Entre Rhône et Montagnes 2023-2027 – Désignation de représentants au Comité de programmation – Collège Privé (délibération n°2023-08-07)

Rapport :

La Présidente expose,

Le 5 mai 2023, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), Autorité de Gestion des Fonds Européens (FEADER) a officiellement notifié le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales de la sélection *du GAL Drôme Entre Rhône et Montagnes* lui attribuant une enveloppe FEADER d'un montant de 4 264 296 € pour la durée de la programmation (2023-2027).

Cette décision de sélection va se traduire par l'établissement d'une convention qui liera le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales, en tant que structure porteuse du GAL, avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion du FEADER.

La maquette financière associée à la convention affichera un montant total de 5 330 370 € totalisant le montant FEADER et les contreparties nationales publiques associées nécessaires à la mobilisation des fonds européens.

Afin de pourvoir à la gouvernance du Groupe d'Action Locale porté par le syndicat mixte du Parc et ses 9 partenaires sur le fondement de la convention d'entente (délibération n° 2023-07-03 du 25 mai 2023), la Présidente propose de nommer deux représentants pour siéger au sein du collège des personnes privées :

- Christian TEULADE, Président de l'Office de Tourisme des Baronnies en Drôme provençale
- Stéphane CHEMIN, Fondateur et Directeur du Bureau d'études ECOTER

Délibération :

- Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L332-24 ;

- Vu la délibération n° 2022-08-05 du Bureau syndical en date du 17 juin 2022 ayant pour objet le dépôt de la candidature Leader 2023-2027 ;
- Vu la délibération n° 2023-07-03 du Bureau syndical du 25 mai 2023 ayant pour objet la convention d'entente du Groupement d'Action Locale « Drôme entre Rhône et Montagnes » ;
- Considérant la Charte du Parc et notamment son orientation III.4.1 « Faire reconnaître le Parc comme fédérateur des politiques territoriales » ;
- Considérant l'appel à candidatures lancé par la Région Auvergne Rhône Alpes auprès des territoires organisés pour la mise en œuvre de LEADER sur la période de programmation 2023-2027 ;
- Considérant les discussions survenues à l'échelle du territoire de la Drôme depuis le 1er décembre 2021
- Considérant la candidature pour la constitution d'un GAL Drôme entre Rhône et Montagnes déposée le 21 décembre 2022 ;
- Considérant le courrier de notification de sélection du GAL du Conseil régional en date du 5 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Désigne** Christian TEULADE, Président de l'Office de Tourisme des Baronnies en Drôme provençale et Stéphane CHEMIN, Fondateur et Directeur du Bureau d'études ECOTER au titre du collège privé pour siéger au sein du GAL Drôme Entre Rhône et Montagnes
- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cet objet

Le sens des votes exprimés est annexé au présent procès-verbal (rapport VoteBox)

Programme d'éducation au territoire et à l'environnement : Ouverture au dispositif PASS CULTURE (délibération n°2023-08-08)

Délibération sans incidence financière

Rapport :

La Présidente expose,
Le pass Culture est un dispositif gouvernemental qui vise à faciliter l'accès des jeunes de moins de 18 ans aux arts et à la culture, à intensifier et diversifier leurs pratiques culturelles.

Il se décline en deux volets complémentaires :

- une part individuelle qui leur permet à travers une application d'accéder de façon autonome à toutes leurs envies de culture ;
- une part collective, attribuée aux collèges et aux lycées et destinée à financer pour les élèves de la 6e à la terminale des activités d'éducation artistique et culturelle (EAC) dans le cadre scolaire.

Parmi les domaines éligibles à la part collective, on trouve par exemple : le patrimoine, la mémoire, l'architecture, les arts numériques, visuels, plastiques et appliqués, le design, la culture scientifique, technique et industrielle, le développement durable, la gastronomie et les arts du goût etc. Autant de domaines présents dans le programme pédagogique d'éducation au territoire et à l'environnement du Parc.

La Présidente propose donc que le Parc puisse être référencé comme acteur culturel dans le cadre du pass Culture afin de proposer des interventions pédagogiques dans les collèges et lycées du territoire sous forme d'offre collective.

Ces financements s'ajouteront à ceux déjà obtenus dans le cadre du programme pédagogique du Parc et permettront notamment d'associer les lycées de la Drôme jusque-là non bénéficiaires des interventions des Baronautes.

Délibération :

- Vu la délibération du Bureau Syndical n°2023-01-03 en date du 6 janvier 2023 ayant pour objet le Programme d'éducation à l'environnement et au territoire 2023-2024
- Considérant la Charte du Parc et sa mesure « III.3.3 Soutenir des actions culturelles par et pour les jeunes »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Décide** de référencer le Parc comme acteur culturel partenaire du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports dans le cadre du dispositif pass Culture
- **Autorise** la Présidente à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cet objet.

Le sens des votes exprimés est annexé au présent procès-verbal (rapport VoteBox)

Site Natura 2000 FR8201689 des « Forêts alluviales, rivière et gorges de l'Eygues » – Candidature à l'animation du site (délibération n°2023-08-09)

Rapport :

La Présidente expose,

Depuis 2019, le Parc porte l'élaboration du Document d'Objectifs (DOCOB) Natura 2000 du site FR8201689, aussi appelé « Zone Spéciale de Conservation des Forêts alluviales, rivière et gorges de l'Eygues ». Inscrit à la Directive Habitats, ce site Natura 2000 met en lumière l'extraordinaire biodiversité de l'Eygues et de tous les milieux naturels en lien avec cette rivière en tresse préservée.

Le Comité de Pilotage (COPIL) Natura 2000 du site a validé le DOCOB lors de la réunion du 15 juin 2023. Cette validation sera suivie d'une approbation du document par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, structure territoriale qui s'est vue transférer la compétence Natura 2000 au 1er janvier 2023.
Toujours au cours de cette réunion, le Parc a fait connaître sa volonté de se porter candidat à l'animation du DOCOB. Aucune autre structure ne s'est fait connaître.
Par ailleurs, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, dans la délibération de son assemblée plénière du 29 juin 2023 souhaite confier l'animation des sites Natura 2000 aux Parcs naturels régionaux lorsque ces derniers sont inclus dans des territoires de Parc. Il est donc vraisemblable que le Parc des Baronnies provençales devienne la collectivité en charge de l'animation du site Natura 2000 des « Forêts alluviales, rivière et gorges de l'Eygues ».

Afin d'anticiper les prochaines échéances et préparer le dépôt d'une demande de subvention au 15 septembre 2023 pour l'année 2024, le Parc propose sa candidature à l'animation du site Natura 2000 des « Forêts alluviales, rivière et gorges de l'Eygues » pour l'année 2024.
Cette candidature supposera de créer le poste à qui sera confiée cette animation : le document d'objectifs approuvé le 15 juin 2023 estimé les moyens nécessaires à l'animation à 1 ETP. Les moyens alloués à l'animation n'étant pas encore connus, une seconde délibération comprenant le plan de financement de l'opération sera proposée lors d'une prochaine instance délibérative du Parc.

Délibération

- Vu la délibération du Bureau syndical n°2019-01-06 en date du 23 janvier 2019, proposant la candidature du Parc naturel régional des Baronnies provençales pour être opérateur du site Natura 2000 FR8201689 des « Forêts alluviales, rivière et gorges de l'Eygues »,
- Vu la délibération de l'assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 29 juin 2023, intitulée « la Région protège son patrimoine naturel exceptionnel »
- Considérant le travail en concertation mené depuis 2019 par le Parc dans le cadre de l'élaboration du DOCOB,

- Considérant les débats qui ont eu lieu en séance lors de la réunion du COPIL du 15 juin 2023 où le Parc a été le seul candidat à se déclarer comme candidat à l'animation du DOCOB validé au cours de la séance,
- Considérant l'orientation I.1.2 de la Charte du Parc, visant à « Préserver les milieux naturels et les espèces remarquables pour contribuer au maintien et à l'enrichissement de la biodiversité »,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Décide** de se porter candidat à l'animation du site Natura 2000 des « Forêts alluviales, rivière et gorges de l'Eygues »
- **Autorise** la Présidente à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cet objet.

Le sens des votes exprimés est annexé au présent procès-verbal (rapport VoteBox)

Evolution des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (délibération n°2023-08-10)

Rapport sans incidence financière

Rapport :

La Présidente expose,
En septembre 2022, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales a déposé deux candidatures pour porter deux nouveaux Projet Agro-Environnementaux et Climatiques (un sur la partie drômoise et un sur la partie haut-alpine) sur la période 2023-2027. Les deux candidatures ont été retenues, avec un budget alloué moins important que demandé :

- PAEC drômois : 1 046 187,00 € obtenus pour 2 335 534,80 € sollicités
- PAEC haut-alpin : 878 519,94 € obtenus pour 1 692 750,00 € sollicités

Après une première campagne de contractualisation échue au 31 mai 2023, l'opportunité est offerte aux opérateurs de PAEC de déposer une candidature complémentaire pour 2024. Ce complément permettrait si les crédits sont alloués, de s'approcher des budgets initialement requis, et ainsi d'accompagner un nombre plus important d'agriculteurs dans la transition agro-écologique.

A ce jour, le calendrier et les modalités de candidature ne sont pas connues pour la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) PACA. Il est proposé de maintenir les mesures ouvertes en 2023 sur les mêmes règles.
En Auvergne Rhône-Alpes, la candidature complémentaire est attendue au 15 septembre 2023.

Ainsi, il est proposé de déposer deux candidatures complémentaires (AuRA et PACA) :

- PACA : une candidature sur les mêmes modalités qu'en 2022, afin d'abonder le budget incomplet de 2023
- AURA : une candidature sur les mêmes modalités qu'en 2022, afin d'abonder le budget incomplet de 2023 ainsi que l'ouverture de mesures sur l'enjeu DFCI

Des moyens d'animation supplémentaires seront nécessaires en cas d'obtention de ces enveloppes complémentaires : de nouveaux diagnostics d'exploitation seront notamment à réaliser. Le travail de rédaction de la candidature devant se réaliser durant l'été, une nouvelle délibération sera présentée en bureau syndical précisant si l'ensemble de l'animation peut être prise en charge par les moyens existants du syndicat mixte du Parc.

Délibération

- Vu la délibération n°2022-02-04 ayant approuvé la feuille de route 2022-2024 qui prévoit le positionnement du Parc dans la prochaine génération des programmes agro-environnementaux et climatiques ;

- Vu la délibération n°2022-06-07 ayant approuvé les candidatures du Parc au portage de 2 nouveaux PAEC sur la période 2023-2027 ;
- Considérant l'appel à projet pour l'élaboration d'un projet agro-environnemental et climatique en 2024 émis par la DRAAF Auvergne Rhône-Alpes ;
- Considérant les mesures II.1.1 « Développer et valoriser les démarches de qualité d'une mosaïque de cultures agricoles » et II.4.1 « Adapter l'agriculture aux évolutions climatiques, sociétales et économiques » de la Charte du Parc

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Décide** de déposer une candidature complémentaire au PAEC drômois du Parc et une candidature complémentaire au PAEC haut-alpin du Parc.
- **Propose** que la validation définitive de cet engagement soit confirmée après dépôt des candidatures par une nouvelle présentation en bureau syndical en précisant les moyens d'animation nécessaires ;
- **Autorise** la Présidente à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cet objet.

Le sens des votes exprimés est annexé au présent procès-verbal (rapport VoteBox)

Gestion Intégrée des Risques Naturels 2024-2026 – Ajustement du plan de financement (délibération n°2023-08-11)

Montant des dépenses PnrBP	2024	2025	2026
Fonctionnement	88 541,01 €	81 522,67 €	65 402,67 €
Investissement	0 €	0 €	0 €

Coût global prévisionnel	Dépenses	Recettes
	235 466,35 €	188 373,06 €

Rapport :

La Présidente expose,

Le plan de financement du projet de Gestion Intégrée des Risques Naturels 2024-2026 présenté au bureau syndical du 25 mai 2023 prévoyait un cofinancement de l'Etat via le FNADT – CIMA à hauteur de 20 %. Après échange avec les différents financeurs, il est nécessaire de revoir ce plan de financement.

Il est proposé de solliciter un cofinancement FNADT à hauteur de 15% du budget total du projet ainsi qu'un cofinancement de la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur de 5% au titre des actions prévues sur la partie haute-alpine du territoire.

Le budget prévisionnel et le plan de financement ajusté sont présentés ci-dessous : (*Modifications en grisé)*

PLAN DE FINANCEMENT 2024-2026	DEPENSES	Montant (en € TTC)	RECETTES	Montant (en € TTC)
	Frais de personnel - Chargé de projet « forêt et environnement » (0,5 ETP) - Ecoguides « Ambassadeurs pour la prévention des risques naturels »	126 884,28 €	AAP FEDER-Massif des Alpes « Encourager la résilience des territoires et la protection des populations face aux risques naturels » (60%)	141 279,80 €
	Plan d'actions concerté pour une gestion intégrée du risque incendie dans le Nyonsais et Haut-Nyonsais	64 892,53 €	**FNADT – CIMA (15 %)**	**35 320,00 €**
	Formation des acteurs du territoire aux risques naturels	696,00 €	**Région Sud PACA (5%)**	**11 773,26 €**
	Animations pédagogiques	3 500,00 €	Autofinancement PnrBp (20%) *dont fonds propres* *dont coûts indirects*	47 093,29 € *31 688,93 €* *15 404,34 €*
	Communication - Impression de flyers - Réalisation d'un livret-jeux - Réalisation d'un escape game	24 089,20 €		
	Coûts indirects	15 404,34 €		
	TOTAL	**235 466,35 €**	**TOTAL**	**235 466,35 €**

PLAN DE FINANCEMENT 2024	**DEPENSES**	**Montant (en € TTC)**	**RECETTES**	**Montant (en € TTC)**
	Frais de personnel - Chargé de projet « forêt et environnement » (0,5 ETP) - Ecoguides « Ambassadeurs pour la prévention des risques naturels »	42 294,76 €	AAP FEDER-Massif des Alpes « Encourager la résilience des territoires et la protection des populations face aux risques naturels » (60%)	53 124,60 €
	Plan d'action concerté pour une gestion intégrée du risque incendie dans le Nyonsais et Haut-Nyonsais	32 446,27 €	FNADT – CIMA (15 %)	13 281,20 €
	Formation des acteurs du territoire aux risques naturels	696,00 €	Région Sud PACA (5%)	4 427,00 €
	Communication - Impression de flyers - Réalisation d'un livret-jeux	7 969,20 €	Autofinancement PnrBp (20%) *dont fonds propres*	17 708,21 € *12 573,43 €*
	Coûts indirects	5 134,78 €	*dont coûts indirects*	*5 134,78 €*
	TOTAL	**88 541,01 €**	**TOTAL**	**88 541,01 €**

PLAN DE FINANCEMENT 2025	DEPENSES	Montant (en € TTC)	RECETTES	Montant (en € TTC)
	Frais de personnel - Chargé de projet « forêt et environnement » (0,5 ETP) - Ecoguides « Ambassadeurs pour la prévention des risques naturels »	42 294,76 €	AAP FEDER-Massif des Alpes « Encourager la résilience des territoires et la protection des populations face aux risques naturels » (60%)	48 913,60 €
	Plan d'action concerté pour une gestion intégrée du risque incendie dans le Nyonsais et Haut-Nyonsais	16 223,13 €	FNADT – CIMA (15%)	12 228,40 €
			Région Sud PACA (5%)	4 076,13 €
	Animations pédagogiques	1 750,00 €	Autofinancement PnrBp (20%)	16 304,53 €
	Communication - Réalisation d'un escape game	16 120,00 €	*dont fonds propres*	*11 169,75 €*
	Coûts indirects	5 134,78 €	*dont coûts indirects*	*5 134,78 €*
	TOTAL	**81 522,67 €**	**TOTAL**	**81 522,67 €**

PLAN DE FINANCEMENT 2026	DEPENSES	Montant (en € TTC)	RECETTES	Montant (en € TTC)
	Frais de personnel - Chargé de projet « forêt et environnement » (0,5 ETP) - Ecoguides « Ambassadeurs pour la prévention des risques naturels »	42 294,76 €	AAP FEDER-Massif des Alpes « Encourager la résilience des territoires et la protection des populations face aux risques naturels » (60%)	39 241,60 €
	Plan d'action concerté pour une gestion intégrée du risque incendie dans le Nyonsais et Haut-Nyonsais	16 223,13 €	FNADT – CIMA (15%)	9 810,40 €
			Région Sud PACA (5%)	3 270,13 €
	Animations pédagogiques	1 750,00 €	Autofinancement PnrBp (20%)	13 080,54 €
	Coûts indirects	5 134,78 €	*dont fonds propres*	*7 945,76 €*
			dont coûts indirects	*5 134,78 €*
	TOTAL	**65 402,67 €**	**TOTAL**	**65 402,67 €**

Délibération

- Vu la délibération n°2023-07-07 « Gestion intégrée des risques naturels (GIRN) 2024-2026 – Budget prévisionnel et plan de financement ;
- Considérant la mesure I.2.3 de la charte du Parc visant à « Préserver et valoriser le patrimoine écologique et culturel forestier » et son objectif de « Protéger la forêt contre les risques d'incendies et conforter les fonctions de protection des forêts patrimoniales » ;
- Considérant la mesure II.4.5 de la charte du Parc visant à « Promouvoir une économie de l'éducation et de la formation à l'environnement et au développement durable » et son objectif de « Structurer l'offre d'actions et de formations, afin de favoriser la prise en compte, par la population, des enjeux en matière de développement durable, de préservation des patrimoines naturels et culturels et culture du risque naturel » ;

- Considérant l'article 7 des statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Valide** le nouveau plan de financement présenté ;
- **Autorise** la Présidente à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cet objet.

Le sens des votes exprimés est annexé au présent procès-verbal (rapport VoteBox)

Stratégie paysagère 2023-2025– Plan de paysage : délibération rectificative du plan de financement (pour l'AAP plan de paysage) - Budget prévisionnel et plan de financement (délibération n°2023-08-12)

Montant des dépenses PnrBP	2023	2024	2025
Fonctionnement	10 899 €	70 598 €	65 798 €
Investissement	0 €	0 €	0 €

Coût global prévisionnel	Dépenses	Recettes
	147 295 €	30 000 €

Rapport :

La Présidente expose,

Par délibération n°2023-04-03 en date du 16 février, le Bureau Syndical a validé le cadre et les modalités de mise en œuvre de la stratégie paysagère du Parc et notamment l'élaboration d'un Plan de Paysage en répondant à l'appel à projet « Plan de Paysage » lancé par le ministère de la transition écologique pour un soutien financier forfaitaire de 30 000 euros. Des financements complémentaires sont en cours de recherche.

La candidature à l'appel à projet « plan de paysage » a été déposée le 20 juin 2023 dernier avec le tableau de financement suivant :

DEPENSES en € TTC			**RECETTES en €**	
Prestation de réalisation du plan de paysage avec démarche participative	Phase 1 – Elaboration d'un diagnostic partagé et définition des enjeux (6 mois)	36 000 €	AAP Plan de paysage	30 000 €
	Phase 2 - Elaboration des scénarios Définition d'objectifs de qualité paysagère (8 mois)	36 000 €		
	Phase 3 - Déclinaison en programme d'actions opérationnelles et spatialisées dont actions "starter" et mise en forme de la restitution finale (8 mois)	40 000 €		
Stage « volet participatif et la stratégie paysagère et initiation d'un observatoire photo des paysages et du changement climatique » (6 mois)		4 800 €	Autofinancement du Parc (dont recherche de cofinancements complémentaires)	117 295 €
Communication et interventions d'expertises complémentaires lors des démarches participatives		6 000 €		
Coûts de structure		3 195 €		
Coordination et pilotage de l'élaboration du plan de paysage		21 300 €		
TOTAL		**147 295 €**	**TOTAL**	**147 295 €**

Délibération

- Vu la délibération n° 2023-04-03 du 16 février 2023 de cadrage de la stratégie paysagère du Parc
- Vu la délibération n°2022-04-03 du 21 mars 2022 « création de poste et engagement dans une prestation en appui des communes pour les projets d'aménagements « techniques »
- Considérant les modalités de l'Appel à Projet « Plan de paysage » 2023 lancé par le Ministère de la Transition
- Considérant la convention d'adhésion au programme Avenir Montagne Ingénierie du 27 juin 2022
- Considérant la charte du Parc et plus précisément ses orientations II.2 visant à « développer et promouvoir un tourisme durable qui s'inscrit dans le paysage et l'art de vivre le territoire » et III.4.2 visant à « aménager en ménageant le territoire dans le respect des patrimoines, du caractère et des potentialités du paysage »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Valide** le plan de financement du plan de paysage présenté ci-dessus
- **Dit** que des cofinancements complémentaires seront recherchés
- **Autorise** la Présidente à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cet objet.

Le sens des votes exprimés est annexé au présent procès-verbal (rapport VoteBox)

Topoguide de randonnée pédestre « Le Parc naturel régional des Baronnies provençales…à pied » édition 2021 - Gestion de la fin des stocks (délibération n°2023-08-13)

Montant des dépenses PnrBP	2023
Fonctionnement – Manque à gagner maximal/prévisionnel	4 680 €
Investissement	0 €

Rapport :

La Présidente expose,

Depuis 2017, le Parc naturel régional des Baronnies provençales et la Fédération Française de Randonnée Pédestre de la Drôme collaborent pour l'édition du topoguide de randonnée pédestre « *Le Parc naturel régional des Baronnies provençales…à pied* ».

La 3e édition est parue en 2021, grâce à une participation du Parc à hauteur de 10 000 euros. En contrepartie de ce financement, le Parc a reçu 500 exemplaires du topoguide en dotation.
Sur ces 500 exemplaires une partie est distribuée gratuitement aux partenaires techniques et institutionnels, et une autre partie mise en dépôt vente au sein des offices de tourisme relais du Parc.

A ce jour, la Fédération Française de Randonnée Pédestre arrive en fin de stock de l'édition 2021 et a sollicité le syndicat mixte du Parc pour participer à une réédition. Or le syndicat mixte du Parc dispose encore de 370 d'exemplaires qui pourraient être réinjectées dans le stock national et permettre ainsi le report en 2024 de ce nouveau tirage.

La Fédération Française de Randonnée Pédestre propose le rachat des stocks du syndicat mixte du Parc à hauteur de 25% du prix de vente public, soit 3,725 euros par exemplaire.

Pour permettre la bonne diffusion de cette fin de stock de topoguides, la Présidente propose de le mobiliser de cette manière :

- Une partie conservée pour être donnée aux partenaires techniques et financiers
- Une seconde partie en dépôt-vente aux offices de tourisme au prix de 5 euros par exemplaire au lieu de 12 euros, dans le but d'écouler le stock avant la prochaine édition

- Une dernière partie rétrocédée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre au prix de 3,725 euros par exemplaire.

Délibération

- Vu la délibération du Bureau syndical n° 2017-09-09 en date du 5 octobre 2017 ;
- Vu la convention relation relative à la nouvelle édition d'un topoguide pour la randonnée pédestre intitulé « *Le Parc naturel régional des Baronnies provençales…à pied* » ;
- Considérant la charte du Parc et sa mesure II.3.1 « *Structurer et qualifier l'offre de randonnées* » ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Décide** de gérer la fin du stock de topoguides de randonnée pédestre selon les modalités exposées ci-dessus
- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cet objet.

Le sens des votes exprimés est annexé au présent procès-verbal (rapport VoteBox)

Avis sur le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes

Ce point à l'ordre du jour a été débattu en séance. L'avis est joint en annexe du présent procès-verbal.

Avis sur le renouvellement/extension de la carrière SOCOVA (Aubres)

Ce point à l'ordre du jour a été débattu en séance. L'avis est joint en annexe du présent procès-verbal.

Signature du manifeste de préservation des Gorges du Toulourenc (délibération n°2023-08-14)

Délibération sans incidence financière

Rapport :

La Présidente expose,

Comme depuis 2021, le syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales et celui du Mont Ventoux sont partenaires dans la régulation de la pression touristique qui s'exerce sur le milieu naturel du Toulourenc. Un manifeste pour la protection du Toulourenc a été présenté lors du dernier comité de suivi de la rivière sous l'égide des deux sous-préfets concernés.

Il fait état des enjeux des Gorges du Toulourenc :
- Site fragile sur le plan environnemental
- Site à risques en cas de fortes pluies ;

Il liste les bons comportements à tenir ou promouvoir par l'ensemble des parties prenantes :
- Poursuivre les actions de limitation de la fréquentation ;
- Ne pas promouvoir les Gorges du Toulourenc et orienter les visiteurs vers d'autres sites touristiques des Baronnies provençales et du Mont Ventoux ;
- Adopter des comportements respectueux lorsqu'on est usager du site.

Je vous propose que le Parc signe le manifeste pour la préservation des Gorges du Toulourenc et prévoit une communication conjointe avec les offices du tourisme qui le souhaitent afin de promouvoir des comportements respectueux en milieux naturels pour la saison estivale 2023.

Discussion

La Directrice indique qu'un travail de marketing de la fraîcheur va être fait avec les offices des tourisme locaux, pour proposer des alternatives et éviter les flux sur le Toulourenc et les rivières en limitant les problèmes de sur-fréquentation des sites. Il y a malgré tout une contradiction entre maintenir l'activité touristique et la protection des sites naturels en limitant l'affluence. Cette protection engendrera une baisse de fréquentation dans notre région et pourra avoir des conséquences économiques. La mise en place de parkings payants limite par exemple les flux mais les reporte sur d'autres sites qui ne sont pas toujours prêts à accueillir du monde.

Délibération

- Considérant la mesure II.2.2 visant à « faire du parc une zone pilote de tourisme durable »
- Considérant le manifeste pour la préservation des Gorges du Toulourenc ;
- Considérant le déploiement d'une brigade d'éco-guides dans les Baronnies provençales pour l'été 2023 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Valide** la signature du manifeste par le Parc naturel régional des Baronnies provençales
- **Valide** le déploiement d'une communication conjointe avec les Offices de Tourisme qui le souhaitent sur la promotion des comportements vertueux auprès des visiteurs du Parc ;
- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cet objet.

Le sens des votes exprimés est annexé au présent procès-verbal (rapport VoteBox)

Séminaire POPSU - Prise en charge de frais d'intervenants (délibération n°2023-08-15)

Montant des dépenses PnrBP	2023
Fonctionnement	Montant estimé à 4 600 €, intégré au budget de l'opération POPSU Territoire santé
Investissement	0 €

Rapport :

La Présidente expose,

Le syndicat mixte du Parc a été retenu au programme de recherche-action POPSU territoires en début d'année 2021. Il a mené avec l'appui d'une dizaine de chercheurs un projet de recherche action intitulé « réciprocité : être en santé dans les Baronnies provençales ». Le soutien du GIP EPAU pilote du programme s'élève à 30 000 €.

Cette somme se partage comme suit :

- 8 000 € pour chacun des trois groupes de chercheurs investis ;
- 6 000 € pour le syndicat mixte.

Ces 6 000 € servent principalement au financement du séminaire de co-construction. Celui-ci a eu lieu les 4 et 5 juillet 2023.

Des dépenses de bouche ont été réalisées pour l'organisation du séminaire sur les deux jours. La convention prévoit également que la coordinatrice scientifique du programme, Madame Céline BROGGIO puisse être défrayée par l'enveloppe du syndicat mixte du Parc, car ses dépenses ne sont prises en charge par aucun des autres groupes de chercheurs.

Il est proposé de prendre en charge les frais de déplacements et d'hébergement d'un stagiaire du Laboratoire d'études rurales, Monsieur Josselin BEDIER, qui est venu deux semaines dans les Baronnies provençales pour apporter son appui dans la préparation et l'animation du séminaire de co-construction. L'enveloppe de remboursement est plafonnée à 600 €.

Le reste du budget sera dédié à la rémunération d'un documentariste qui a réalisé des vidéos d'entretiens d'acteurs relatives à l'être en santé dans les Baronnies provençales, à hauteur de 4 968 € TTC. Ce devis est pour partie pris en charge par l'enveloppe de l'un de groupe de chercheurs à hauteur de 1 500 €.

Délibération :

- Vu la délibération n°2020-09-01 en date du 9 décembre 2020, par laquelle le syndicat mixte a porté sa candidature au programme POPSU Territoires ;
- Vu la délibération n°2022-03-10, en date du 25 février 2022, par laquelle le syndicat mixte a défini les modalités de partenariat entre lui et les différents partenaires du programme ;
- Considérant la mesure III.4.3 de la charte, visant à « irriguer le territoire de services essentiels à sa vitalité et sa cohésion »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Décide** de prendre en charge les frais de mission de Céline BROGGIO et Josselin BEDIER selon le barème en vigueur et dans la limite du budget alloué au Parc pour cette opération. Les frais de mission de Josselin BEDIER étant plafonnés à 600 €.
- **Valide** la répartition des dépenses liées au programme POPSU dans les modalités définies ci-avant ;
- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cet objet.

Le sens des votes exprimés est annexé au présent procès-verbal (rapport VoteBox)

Information : création d'un fanzine du Parc

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Par délibération n°2021-10-06 du 25 octobre 2021, le Bureau syndical a délibéré le lancement de l'élaboration d'une nouvelle stratégie de communication pour la période 2022-2026. Le 28 janvier 2022, les élus du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales ont approuvé la mise en oeuvre d'une feuille de route pour la période 2022-2024 se divisant en plusieurs axes. Cela se traduit, pour la mission communication comme suit :
Le Parc acteur de l'innovation : déployer une stratégie de communication davantage au service des populations et des élus locaux.

Les élus du Bureau Syndical du 25 février 2022 ont adopté les recommandations stratégiques suivantes en termes de communication :

- Définir le positionnement du Syndicat Mixte du Parc et construire une offre de service claire pour nos différents publics
- Renforcer les liens avec le public et créer la rencontre
- Accroitre la notoriété du Syndicat Mixte du Parc et développer la notoriété de nos services
- Construire une vision stratégique commune de la communication en interne

Enfin, le vice-président délégué à la communication a demandé la création d'un journal du Parc destiné au grand public en s'inspirant d'exemples déjà mis en œuvre sur d'autres territoires de Parcs.

2. VERS UNE VERSION PAPIER DE LA LETTRE NUMERIQUE : PREFIGURATION D'UN JOURNAL DU PARC ?

Depuis 2019, sur proposition de la responsable communication, une journaliste rend compte de l'action du Syndicat Mixte du Parc. Tous les mois, un reportage illustré de photographies permet d'alimenter en contenu le site internet, la lettre d'information numérique et les réseaux sociaux du Parc.

Considérant les recommandations stratégiques énoncées précédemment, il est proposé de capitaliser sur la matière déjà produite afin de proposer une version papier de la lettre numérique « Que de Noù ? » et ainsi de démultiplier les occasions de toucher les cibles identifiées dans la nouvelle stratégie de communication.
Compte tenu des impératifs budgétaires, le Syndicat Mixte du Parc ne peut envisager un magazine de plusieurs pages. Nous proposons donc d'assumer cet état de fait et d'en faire un atout en s'inscrivant dans la tradition des fanzines, ces journaux libres souvent spécialisés, avec un style assumé « faites-le vous-même ». Leur but est de réunir un public autour d'une ligne éditoriale ou thématique forte, souvent motivée par la logique du plaisir ou du coup de cœur, mais parfois aussi par une démarche informative, voire érudite.

Chemin de fer

Les fanzines sont généralement pliés simplement au centre ce qui permet une impression et une distribution simple (internalisation possible). L'esprit de ces supports étant une diffusion la plus partagée et libre possible, le format A3 plié en deux semble le plus adéquat. Nous disposerions alors de 4 pages A4.

- Page 1 : couverture
- Page 2 : reprise au choix d'un reportage
- Page 3 : reportage en débat. 3 points de vue sur le reportage en page 2 (celui d'un élu, d'un technicien et d'un citoyen/acteur engagé sur ce thème). Le but ici est de mettre en exergue le rôle d'ensemblier du Syndicat mixte du Parc, de démontrer sa spécificité, celle de la concertation dans les actions entreprises.
- Page 4 : 4ème de couverture

Comité éditorial, impression, diffusion

- Responsable de communication : propose le reportage et assure le suivi rédactionnel du fanzine.
- Vice-président délégué à la communication : valide le sujet proposé.
- Direction : valide le BAT avant impression.
- Chargée de communication : met en page le fanzine et assure le suivi de l'impression après validation du BAT
- Agents du Parc : assurent pour partie la diffusion du fanzine en fonction de leurs déplacements
- Elus du Parc : complètent la diffusion dans les mairies

Il est proposé d'imprimer le fanzine du Parc sur un papier ensemencé qui se dégrade naturellement et donne à la publication un caractère éphémère qui en sera l'une de ses caractéristiques fortes pour son lectorat, outre le contenu.
Une stratégie de diffusion est à préciser pour toucher les cibles de la stratégie de communication (liste en annexe), celle-ci pourra s'appuyer sur les relais du Parc (Mairies, OT et maisons thématiques principalement).
Une évaluation de cette diffusion sera réalisée auprès des cibles après la diffusion de 2 fanzines sur la base d'indicateurs proposés ci-après.

Impression

L'impression en interne du fanzine permet d'une part une certaine souplesse dans le calendrier opérationnel et d'autre part d'innover dans l'utilisation de la matière première. En effet, pourquoi ne pas imprimer sur du papier ensemencé ? Au lieu de jeter les exemplaires non distribués, la décomposition naturelle du papier laisserait place à un floraison de plantes des champs, comme un symbole de l'essaimage des bonnes pratiques et actions que le Syndicat Mixte du Parc souhaite mettre en place dans les Baronnies provençales.
Cette stratégie de production renforcera également l'intérêt des lecteurs : il faudra vite se procurer le dernier numéro avant qu'il ne se transforme.

Diffusion

La diffusion d'un fanzine est réduite comparée à celle d'un magazine ; sa périodicité demeure en général aléatoire.
La nouvelle stratégie de communication identifie les cibles de communication suivantes :

- Les élu·es
- Les agents des collectivités adhérentes
- Les partenaires techniques

- Les Offices de Tourisme
- Les bénéficiaires de la marque Valeurs Parc
- Les professionnels engagés dans des projets avec le Syndicat Mixte du Parc
- Les habitants du parc
- La jeunesse
- Les visiteurs du Parc
- Les utilisateurs de Chemins des Parcs
- Les particuliers engagés dans des projets avec le Syndicat Mixte du Parc
- Les Baronautes
- Les enseignants
- Les centres de loisirs
- Les membres du Conseil Scientifique Ethique et prospectif

Afin d'atteindre ces cibles, il semble opportun de travailler une stratégie de diffusion auprès de relais du Parc, qu'ils soient institutionnels (comme les mairies, les Offices de Tourisme, les écoles, collèges, lycées, médiathèques…) ou professionnels (comme les magasins de producteurs, les bénéficiaires de la marque Valeurs Parc ou les cabinets médicaux – tous lieux où nos cibles sont susceptibles d'être en situation d'attente).
Toujours dans la logique assumée de « l'amateurisme organisé » liée au fanzine, nous pouvons envisager de diffuser sur un mois les différents numéros, au fur et à mesure des déplacements des agents, sans impératif de mise en distribution à une date précise.
Les indicateurs d'évaluation (ref plus bas) permettront d'ajuster au fil des ans les quantités à imprimer et diffuser.

Promotion

- Digitale :

-Relais sur les réseaux sociaux (avec un soutien publicitaire, attribution du montant annuel lors de l'élaboration du plan de communication)
-Mise en téléchargement sur le site internet du Parc.

- Physique :

-Création d'une campagne d'affichage locale pérenne ;
-Réalisation d'un support pérenne (type roll-up) en appui de la campagne d'affichage
-Valorisation du fanzine sur le stand du Parc lors de participation à des événements
-Réalisation d'un mobilier pérenne pour présentation dans les relais du Parc identifiés lors de la conception de la stratégie de diffusion

Budget prévisionnel

Les fanzines sont, le plus souvent, produits à faible budget voire sans aucun budget. Dans le cadre du fanzine du Parc, si la logique d'impression sur papier ensemencé est adoptée, ce serait le seul coût supplémentaire. En revanche, il semble opportun de profiter de la stratégie de diffusion pour prévoir la réalisation d'un mobilier pérenne pour diffuser la documentation du Syndicat Mixte du Parc.

- Maquettage : temps de travail agents.
- Rédaction (reportage, interviews et photos) : Anne-Lore Mesnage, pas de coût supplémentaire à celui des reportages déjà réalisés tous les ans.
- Impression : internalisée.
- Achat papier ensemencé : environ 2 000 € TTC (prix variant entre les différents fournisseurs de papier et en fonction des quantités).
- Investissement : 6 000 € (prévu au budget communication 2023, section investissements courants)
- Diffusion : temps de travail agents.

Indicateurs d'évaluation

Une évaluation de cette action sera réalisée auprès des cibles après la diffusion de 2 fanzines sur la base des indicateurs suivants :

- Nombre d'exemplaires prélevés dans les lieux où le fanzine a été déposé. Il est proposé lors de cette la phase de test de diffuser auprès de 2 Mairies, 2 Offices de Tourisme, 2 hébergements bénéficiaires de la marque Valeurs Parc, 2 Communautés de Communes, 2 magasins de producteurs (pour chaque lieu de diffusion : 1 dans la Drôme et 1 dans les Hautes-Alpes)
- Enquête de satisfaction/lectorat via les réseaux sociaux, newsletter et lors des événements du Parc

3. CALENDRIER PREVISIONNEL

- Présentation de la démarche à l'équipe le 23 mai lors de la réunion d'équipe par la responsable communication.
- Présentation de la démarche aux élus du Bureau syndical le 10 juillet par le vice-président en charge de la communication.
- Du 15 au 30 juin 2023 : élaboration de la stratégie de diffusion
- Du 3 juillet au 4 août : maquettage, création de la campagne d'affichage et de l'univers graphique du fanzine, réalisation du mobilier de diffusion
- Du 21 août au 15 septembre : réalisation du premier numéro
- 15 septembre : impression du premier numéro
- Du 18 septembre au 18 octobre : diffusion du premier numéro

Nota bene : le calendrier prévisionnel est susceptible d'évoluer en fonction de l'avancée du projet en lui-même et de la mise en œuvre du plan de communication 2023.

Discussion

Ce fanzine sera un outil supplémentaire pour créer du lien avec le public. Attention cependant dans les petites communes il y a peu de passage et donc peu d'intérêt d'y déposer ce journal, il faudra identifier des lieux potentiels d'attente. Le fanzine pourrait être déposé de manière numérique sur « panneau pocket », application mobile qui permet aux collectivités de transmettre en temps réel des alertes, actualités officielles locales et messages de prévention.

L'assemblée se prononce favorablement pour ce projet.

Remerciements

La Présidente adresse ses remerciements à l'ensemble des élu.es présent.es ainsi que ses collaborateurs.
L'ordre du jour et les discussions étant épuisés, la Présidente lève la séance à 16h30.

Signatures

Nicole PELOUX
Présidente du Parc naturel régional
des Baronnies provençales :

Christophe CAMP
Secrétaire de séance :

Avis du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales

Au titre de la mesure III.4.1 de sa charte visant à garantir la cohérence des politiques territoriales, le syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales souligne la nécessité de mettre en place et renouveler dans la durée un dialogue interrégional qui contribuera à une mise en œuvre cohérente des SRADDET des Régions Auvergne Rhône Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur. Ce dialogue est un enjeu important pour le Parc naturel régional des Baronnies provençales qui se trouve dans les deux Régions.

Le Parc naturel régional des Baronnies provençales pourrait par ailleurs être ajouté à la liste des partenaires associés aux exercices d'évaluation du SRADDET (pp.274-275 du rapport d'objectifs). Le PNR devrait également être plus spécifiquement associé aux mesures complémentaires du suivi de la trajectoire ZAN (p.280).

LES OBJECTIFS EN MATIERE DE PROTECTION ET DE RESTAURATION DE LA BIODIVERSITE

La modification consiste en l'intégration des aires sous protection forte (de la SAP) dans les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue.

1.6. Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières

P.72/234 du rapport d'objectifs, il est ajouté le paragraphe suivant : « dans le cadre de la révision de la stratégie des aires protégées pour 2030 (SAP), de nouvelles aires de protection forte seront définies et devront être intégrées dans les réservoirs de biodiversité ».

A noter qu'il conviendrait de mettre à jour le point 1.6.2 de l'annexe biodiversité : mention de 54 au lieu de 58 PNR.

Le PNR des Baronnies provençales est favorable à cette modification et formule les remarques suivantes concernant la règle n°39 :

Règle n°39 – Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité

Les documents d'urbanisme de la Région Auvergne Rhône Alpes pourront bénéficier des travaux menés par plusieurs de ses PNR sur la qualification et la définition de trames de forêts anciennes ou matures à fort enjeu écologique. Le programme de recherche engagé entre trois PNR de la Région Auvergne Rhône Alpes sur les trames fonctionnelles montre par ailleurs toute l'importance d'ajouter aux zones agro-pastorales d'estives ou d'alpages, les espaces dits intermédiaires qui jouent un rôle de ressource pastorale et de richesse en matière de biodiversité fondamental notamment face au changement climatique.

Concernant les mesures agro-environnementales et climatiques, spécifiquement identifiées dans cette règle du SRADDET, il serait opportun pour la Région de définir ses modalités de contribution à la mise en œuvre des PAEC (et notamment de ses mesures biodiversité, hors PNA / Natura 2000) telles que celles identifiées dans ses Parcs naturels régionaux.

LA PREVENTION ET LA GESTION DES DECHETS

Les Parcs naturels régionaux devraient être identifiés comme porteurs potentiels d'actions dans les mesures d'accompagnement des règles 42 à 50. Les Parcs naturels régionaux peuvent en effet se positionner sur la thématique des déchets ou de l'économie circulaire et venir ainsi contribuer à la mise en œuvre du SRADDET sous trois angles au moins :

Dépôts de déchets en milieux naturels : dans les Baronnies provençales, des crues sur la rivière du Toulourenc en décembre 2022 ont fait émerger le problème de l'enfouissement des déchets agricoles en bords de rivière. L'héritage de ces pratiques agricoles anciennes aura sans doute un impact durable sur les milieux. Le Parc naturel régional des Baronnies provençales envisage de conduire, potentiellement avec d'autres PNR, et en partenariat avec la chambre d'agriculture de la Drôme un diagnostic de la situation. Ce type d'actions pourrait notamment être menée dans le cadre de la règle 28.

La réduction des emballages et du gaspillage alimentaire (action de prévention dans la production de biodéchets, accompagnement des collectivités dans la mise en place du tri obligatoire des biodéchets au 1er janvier 2024) notamment via des Projets Alimentaires Territoriaux ou le développement d'expérimentation en lien avec l'itinérance. A titre d'exemples peuvent être citées des actions déjà mises en œuvre par des parcs naturels régionaux : mise en place de démarches de sensibilisation à la production de déchets dans les cantines ou autres lieux de restauration collective, collaboration avec les points de vente locaux pour développer le recours au vrac, proposition de contenants recyclables / permanents pour l'itinérance…

Expérimentations dans les démarches d'éco-conception / éco-construction

En synthèse les PNR pourraient être des porteurs d'actions dans les règles et sous-mesures d'accompagnement suivantes :

- Règle n°42
- Règle n°43
  - Sous-mesure 2.2
  - Sous-mesure 2.6
  - Sous-mesure 2.8
- Règle n°47
- Règle n°48

Par ailleurs, les PNR pourraient être saisis ou consultés concernant :

- la création ou l'extension d'UIOM, d'UVE ou d'ISDI (règle n°46) ;
- Les installations qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer (règle n°49) ;
- Le dispositif de suivi-évaluation (règle n°50).

Une homogénéisation de l'organisation des règles serait profitable à leur compréhension et leur lisibilité. D'une manière générale, il serait également opportun de reformuler les titres des sous-mesures d'accompagnement pour leur donner plus de sens ex : 2.6 Faire de la réduction des déchets une composante de l'écotourisme au lieu de 2.6 l'écotourisme

Règle n°42 Structure de la règle

- Eléments de contexte de la règle
- Objectifs concernés par la règle
- Explication et justification de la règle
- Application territoriale spécifique éventuelle
- Mesures d'accompagnement : porteurs identifiés entre parenthèses, PNR non mentionnés, mais pas de partenaires à associer identifiés.

Pour la règle n°43, plus complexe, des sous-mesures d'accompagnement, organisé comme suit :

- Contexte et enjeux
- Objectifs
- Le potentiel
- Les actions
- Partenaires à associer

Dans d'autres cas il n'y a pas de rubrique partenaires à associer mais seulement des porteurs d'actions, parfois avec des points de suspension, laissant entendre que d'autres porteurs d'actions pourraient être envisagés, d'autres fois, la liste semble exhaustive et arrêtée. Cela signifie-t-il qu'aucun autre porteur d'action n'est envisagé ? Le cas échéant, les PNR sont peu identifiés. L'organisation générale du document rend difficilement lisible les structures qui pourront porter les actions pour chacune de ces sous-mesures d'accompagnement.

La 2.1 n'est pas rédigée à ce niveau de détail : 2.1. Les actions de prévention portant sur les biodéchets, renvoie à la règle n°47

Dans la 2.2, sont mentionnés des porteurs de l'action et non des partenaires à associer
Les PNR pourraient être des porteurs d'actions dans la sous-mesure d'accompagnement 2.3 La poursuite du développement du réemploi et de la réparation : ressourceries/recycleries et autres structures de réemploi

2.6 l'éco-tourisme
Les PNR sont mentionnés dans les contextes et enjeu comme vecteurs d'attractivité touristique du territoire mais ne sont pas mentionnés comme porteurs d'actions possibles (pas de points de suspension), il conviendrait de les ajouter.

2.7 La promotion de l'eau du robinet
L'intitulé peut apparaître contradictoire avec des mesures qui s'avèreront de plus en plus nécessaires de sobriété et de réduction de la consommation de la ressource en eau. Il semblerait opportun de reformuler le titre de cette sous-mesure d'accompagnement. Par exemple : rassurer les habitants et visiteurs sur la qualité de l'eau du robinet.

2.8 L'encouragement aux démarches de "Systèmes de Management Environnemental"
Les PNR pourraient être des porteurs d'actions dans cette sous-mesure d'accompagnement.

La sous-mesure 2.9 La sensibilisation des activités économiques à l'impact économique de la prévention ne contient aucun des sous-titres mentionnés ci-avant. Ni les porteurs d'actions ni les partenaires à associer n'y sont identifiés. Qui sera porteur de l'action ? Il en va de même pour la sous-mesure 3.3 relative à la réduction de la dangerosité de déchets.

2.10 Le bilan des opérations de prévention par rapport aux objectifs

Le taux de réduction des déchets est beaucoup plus fort pour les ménages que pour les activités économiques. Alors même que le SRADDET indique : « Cela ne signifie pas que les actions portant sur les déchets d'activités économiques n'ont pas d'impact, il n'est simplement pas quantifiable à une échelle régionale actuellement », un objectif est malgré tout défini, qui apparaît symboliquement comme beaucoup moins important pour les entreprises (-5%) que pour les ménages (-15%). Il pourrait être opportun de mentionner une action portée dans le cadre de cette sous-mesure sur l'amélioration de la connaissance des déchets produits par les activités économiques (agriculture incluse). Le rappel des valeurs actuelles et ciblées serait par ailleurs opportun.

Le tableau figurant dans la sous-mesure d'accompagnement fournit des données sur le tonnage évité, pour les deux colonnes kg/ hab (pour quelle période ?) et tonnage estimé en 2031 (s'agit-il bien du tonnage évité estimé ?) sur quelle période, une année ? Il serait intéressant de remettre les valeurs actuelles correspondantes. Une vision territorialisée peut-elle être fournie en annexe afin de mesurer les taux d'effort à faire pour chaque territoire (EPCI)?

Règle n°44 - La planification de la valorisation « matière » et « organique » des déchets

Coquille p.108 : « le recyclage, permettant de retraiter les déchets dans le cadre de **leurs fonction initiale** ou à d'autres fins »

L'introduction de la règle n°44 précise « Néanmoins, la valorisation matière exclut toute forme de valorisation énergétique et du retraitement en matières destinées à servir de combustible ». Pourtant la méthanisation est mentionnée dans cette règle : la valorisation du biométhane rejoint le réseau de gaz naturel pour le chauffage, la cuisson, l'eau chaude sanitaire, les usages industriels ou encore comme carburant.

La sous-mesure d'accompagnement 2.1 relative au matériau recyclable mentionne un effort de collecte renforcé du verre mais ne mentionne pas la visée de réemploi des contenants en verre. La sous-mesure pourrait être complété avec un objectif de réemploi de ce verre collecté.

Règles n°45 – La planification de la valorisation énergétique des déchets et 46 - La planification de la gestion des déchets ultimes

La règle n° 46 propose une cartographie des Installations de Stockage des Déchets Inertes et des besoins territoriaux. Il serait opportun de disposer du même type de cartographie pour les

Unités d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) et des Unités de Valorisation Energétique (UVE).

La règle n°45 précise que « les déchets valorisés énergétiquement hors région correspondent à :

- des déchets du Cantal traités en Nouvelle Aquitaine en lien avec la structuration de l'intercommunalité à cheval sur les deux régions
- des déchets de la Drôme et de l'Ardèche (SICTOBA et SIDOMSA) dans le cadre d'une DSP (Délégation de Service publique) portant sur la production et l'utilisation de CSR.

Le premier flux est amené à perdurer. Le second flux est amené à disparaitre quand le territoire disposera d'une unité de valorisation des CSR ».

Quelle installation prendra en charge le second flux ?

En effet, le 2.1.1 en p.152 mentionne le fait « qu'il n'y a pas non plus de projet de nouvelle UVE/UIOM. Les seuls projets évoqués sont des évolutions d'installations existantes afin de passer du statut d'UIOM à UVE ».
D'une manière générale les cartes des p.150 et 151 font état de besoins importants. Que signifie la mention création sur ces cartes : comment vont se traduire ces besoins de création en termes de nouvelles installations ou d'évolution d'installations existantes ?

Il sera important que les Parcs naturels régionaux concernés par la création ou l'extension d'UIOM, d'UVE ou d'ISDI soient associés dès les étapes d'études préalables de ces projets.

La règle n°47 - La planification des filières spécifiques

Cette règle concerne les biodéchets, les déchets de construction et de démolition, les déchets ménagers et assimilés, les déchets amiantés, Les déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques relevant des filières à responsabilité élargie des producteurs, les véhicules hors d'usage, et les déchets de textiles, linge de maison et chaussures relevant de la filière à responsabilité élargie des producteurs.

Dans la règle n°47, plusieurs sous-mesures d'accompagnement ne décrivent pas d'actions à mener et n'identifient ni porteurs, ni partenaires à associer. Cela concerne notamment la prévention (2.1) en matière de production de bio-déchets. A noter d'ailleurs que les 2.1 et 2.2 portent presque le même titre ce qui nuit à la bonne compréhension de la règle 2.1 Prévention, 2.2 Actions de prévention. Dans le 2.1 n'est pas réellement traitée la problématique de prévention puisqu'y sont évoquées les différentes installations possibles de traitement / valorisation des bio-déchets. Dans cette partie ne sont identifiés que des enjeux qui ne permettent pas d'identifier d'actions à mener et a fortiori de porteurs d'actions. Les paragraphes 2.1.2 et 2.3.1 relatifs tous deux au gaspillage alimentaire semblent redondants.

La sous-mesure 2.3.1 évoque les collectivités comme potentielles porteuses d'actions : les PNR doivent être clairement inclus dans cette catégorie. Le rôle des PAT n'est pas évoqué dans cette partie qui contribue pourtant fortement à la lutte contre le gaspillage alimentaire. De même les PNR peuvent contribuer à la mise en œuvre de cette politique régionale via leur action d'éducation au territoire et à l'environnement.

Les PNR pourraient également être porteurs d'actions de la sous-mesure d'accompagnement 2.3.2 notamment lorsqu'ils ont structuré une mission d'ingénierie d'urbanisme ou d'aménagement opérationnel (p.173).

Concernant la sous-mesure 2.4.3 (p.189) : parmi les projets de traitement des biodéchets identifiés, des projets se situant en dehors de la Région mais toutefois à proximité seraient à prendre en compte. La plateforme de traitement des boues de STEP de Marseille – Aix et Nice, se situant à Sorbiers pourrait s'ouvrir à une diversification vers le traitement des biodéchets. Sa mobilisation pour la Drôme provençales serait à étudier pour :

- relocaliser les intrants de cette plate-forme ;
- en étudiant les effets de ces possibles développement sur la circulation de poids lourds dans les Baronnies provençales.

Concernant la planification des déchets amiantés, l'insuffisance des installations est pointée ainsi que la connaissance des petits gisements. Le syndicat mixte du PNR des Baronnies provençales a conduit une étude visant à coupler le désamiantage des toitures avec l'installation de panneaux solaires photovoltaïques. Cette étude pourra être transmise aux services régionaux. Au vu de ce type d'engagement et de démarches, les Parcs naturels régionaux souhaiteraient être associés à l'élaboration du schéma de gestion des déchets d'amiante annoncé en p.208.

p.214 : les Parcs peuvent être des ambassadeurs concernant la sensibilisation à l'harmonisation des consignes de tri, notamment à l'occasion de l'organisation et la participation à des évènements destinés au grand public. Le Parc naturel régional des Baronnies provençales est doté d'un éco-pack, prêté aux organisateurs visant à inciter au tri des déchets pendant les évènements « grand public ». Cet éco-pack devra être mis en adéquation avec l'harmonisation des consignes de tri.

Règle n°48 – Les modalités d'action en faveur de l'économie circulaire

Les PNR pourraient être explicitement mentionnés parmi les porteurs d'actions ou partenaires à associer dans les trois sous-mesures d'accompagnement de cette règle :

1. **Engager la société dans l'économie circulaire**
2. **Faire de l'économie circulaire un levier d'innovation et de croissance**
3. **Ancrer l'économie circulaire dans les territoires**

Règle n°49 – Les installations qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer

A noter que les ressourceries et recycleries de la communauté de communes des Baronnies en Drôme provençale ne semblent pas identifiées. De même le SRADDET n'identifie pas de dynamique particulière dans la collecte et le traitement des biodéchets concernant ce même territoire.

La Région étant désormais associer en amont de la création, modification ou fermeture d'installations (p.251, numérotation à reprendre ?), une phrase pourrait être ajoutée concernant les satellites régionaux que la Région jugera opportun de concerter sur ces

projets : La Région concertera les Parcs naturels régionaux dès lors que les projets impacteront leurs territoires.

Règle n°50 – L'identification des installations permettant de collecter et de traiter des déchets produits en situation exceptionnelle

Le SRADDET recommande l'intégration d'un volet relatif à la gestion des déchets en période de crise dans les PCS et DICRIM. L'aménagement de zones de stockage temporaires sont identifiées comme l'un des outils de ce plan de gestion. Le SRADDET invite les responsables de PCS et DICRIM à se rapprocher des services de l'Etat pour définir les zones sensibles. Il conviendrait d'associer les Parcs naturels régionaux dans l'établissement de la cartographie de ces zones de stockage temporaire.

P.274 – dispositif de suivi-évaluation du SRADDET. La SRADDET liste un certain nombre de partenaires permettant de contribuer à la connaissance du territoire et à la collecte d'indicateurs. Les Parcs naturels régionaux pourraient être identifiés explicitement dans cette liste.

LA GESTION ECONOME DE L'ESPACE ET LA LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

La trajectoire « ZAN » doit tenir compte des perspectives de développement des territoires ruraux

Les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols doivent correspondre aux dynamiques territoriales à l'œuvre notamment en matière démographique et aux projets prospectifs de territoire (intentions de développement formulées par les territoires). La modification du SRADDET est donc l'occasion de mettre à jour l'état des lieux concernant les dynamiques démographiques des territoires ruraux.

La synthèse de l'état des lieux fait notamment état (p.16/234): "Si les premiers territoires bénéficiaires de cette dynamique sont la Haute-Savoie (+ 4 600 habitants par an), le Puy-de-Dôme et le Rhône (+ 2 700 habitants par an chacun), le déficit migratoire de Saint-Etienne Métropole se réduit et le bilan migratoire continue de se dégrader au sud de Saint-Flour, dans l'Aubrac et les gorges de la Truyère, dans le Livradois et le nord des Combrailles et la montagne Thiernoise. Force est donc de constater que l'attractivité favorise davantage les départements de Rhône-Alpes que ceux d''Auvergne, et les espaces urbains que ruraux" (1.4).

L'INSEE a mis à jour en 2023 le portrait de territoire des Baronnies provençales faisant état des éléments suivants :

"Entre 2013 et 2019, la population augmente en moyenne de 0,1 % par an (figure 3), après avoir baissé de 0,2 % par an entre 2008 et 2013. Ce léger rebond découle d'un regain d'attractivité, avec un solde migratoire positif (plus d'installations dans le territoire que de départs) qui compense le solde naturel de plus en plus négatif (plus de décès que de naissances).

Le Parc naturel régional des Baronnies provençales présente un excédent migratoire deux fois supérieur à celui du territoire de comparaison (+0,8 % en moyenne par an contre +0,4 %) et supérieur à ceux de la Drôme et des Hautes-Alpes (respectivement +0,3 % et +0,5 %) En revanche, le déficit naturel est presque deux fois plus élevé que celui du territoire de comparaison (solde naturel de -0,7 % par an contre -0,4 %), du fait notamment d'une population plus âgée.

Le Parc attire une population dont la structure diffère de la population déjà présente. Les cadres sont surreprésentés parmi les nouveaux arrivants, ainsi que les jeunes. Les retraités représentent un quart des nouveaux arrivants mais les entrées équilibrent quasiment les départs".

Le regain d'attractivité des territoires ruraux pour des populations d'actifs, de jeunes et de cadres doit être intégré comme un signal émergent : les potentialités d'accueil de ces territoires doivent être préservées en conséquence en adéquation avec la capacité des ressources du territoire (en eau principalement).

Une trame de développement maîtrisée par les territoires ruraux

Les Baronnies provençales constituent un territoire majoritairement rural et de moyenne montagne. Le Parc naturel régional affirme la volonté d'accompagner ses partenaires dans la définition d'une stratégie partagée permettant de distinguer des enjeux de préservation (aires protégées sous protection forte, trame noire, trames de vieux boisement, espaces intermédiaires de forêts matures et espace intermédiaires pastoraux…) des enjeux de développement (capacités de développement des villes et villages au vu de la ressource en eau, zones d'accélération des énergies renouvelables…).

La vision croisée de plusieurs de règles et objectifs du SRADDET est donc nécessaire pour mener à bien une telle démarche et mobilise les compétences d'animateur territorial du syndicat mixte du PNR des Baronnies provençales afin de mettre en œuvre l'orientation III.4.1 de sa charte visant à « garantir la cohérence des politiques territoriales ».

Règle n°4 – Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière

La règle intègre la possibilité de mobiliser les Parcs naturels régionaux comme suit : « Les actions conduites par les Parcs naturels régionaux, qui participent à la sobriété foncière sur leur territoire : outils d'expérimentation et d'innovation, les PNR peuvent mettre à disposition de l'ensemble des territoires leurs retours d'expériences et leurs recherches sur la désartificialisation ».

Cette formulation reprend bien ce que peuvent être les missions du PNR des Baronnies provençales.

Le tableau annexé au SRADDET confère au SCoT Rhône Provence Baronnies dans son ensemble une enveloppe de 422 Ha jusqu'en 2030.

26 Ha sont accordés à la CC du Pays Diois : celle-ci partage quatre communes avec le PNR des Baronnies provençales : Chalancon, La Motte-Chalancon, Arnayon et Rottier (dans le périmètre de classement mais non membre du syndicat mixte du PNR).

A noter que concernant les communes d'Auvergne Rhône Alpes intégrées dans d'autres ScoT que celui de Rhône Provence Baronnies, leur capacité de développement sur de nouvelles emprises foncières est à 0 Ha. Cela concerne :

- Mollans sur Ouvèze (SCoT Arc Comtat Ventoux)
- Montfroc (CC Lure Jabron Vançon Durance)
- Laborel (SCoT Sisteronais Buëch)
- Lachau (SCoT Sisteronais Buëch)
- Villebois-les-Pins (SCoT Sisteronais Buëch)

A l'issue de ce tableau, il conviendrait de clarifier si le bonus d'1 Ha « vie des territoires » est déjà inclus dans les enveloppes foncières détaillées dans le tableau pp.18-20 du fascicule des règles et quelles sont les communes qui en ont bénéficié.

Le plan de paysage est explicitement identifié comme un outil de mise en œuvre de la règle n°7 relative à la préservation du foncier agricole et forestier : « mettre en œuvre les mesures nécessaires à la préservation et à l'aménagement des espaces agricoles et forestiers stratégiques sous pression foncière (par exemple en mobilisant les outils réglementaires, tels que : Périmètre de protection des Espaces Agricoles et Naturels périurbain, Zone Agricole Protégée, **Plan de paysage**, OAP thématique, etc.), tout en rendant possibles et pérennes les activités indispensables à leur valorisation ».

Est également identifiée dans les mesures d'accompagnement « la mise en place d'OAP transversales en faveur de la préservation, de la qualité paysagère et de la valorisation du foncier agricole et forestier ». Celles-ci pourront s'appuyer sur le plan de paysage des Baronnies provençales. A ce titre-là, peut-on considérer que la réalisation d'un plan de paysage est une mesure financée par la Région Auvergne Rhône Alpes ?

Cette règle traite prioritairement du foncier agricole et assez peu des enjeux sylvicoles qui mériteraient d'être davantage développés. La place du pastoralisme et des prairies n'est pas clairement évoquée et mériterait également d'être précisée.

Positionnement du Parc naturel régional des Baronnies provençales : comment aménager sans artificialiser ?

La règle n°1 est formulée comme suit : « Dans une volonté de subsidiarité permettant de prendre en compte les spécificités locales, les SCoT, les PLU(i), les chartes de PNR et d'une façon générale tous les documents devant s'inscrire en compatibilité avec le fascicule des règles, devront décliner quantitativement, dans la limite de leurs compétences, à l'échelle de leur périmètre, et en cohérence avec ceux voisins, l'ensemble des objectifs du SRADDET ».

Cette formulation prête à confusion dès lors que la loi n'impose pas la déclinaison quantitative de la trajectoire ZAN dans les chartes de PNR. Celles-ci peuvent le faire en fonction des missions que le territoire confie à son PNR.

Le paysage est une compétence transversale et socle de la charte du PNR des Baronnies provençales jusqu'à 2030. Le syndicat mixte du PNR des Baronnies provençales s'engage dans l'élaboration d'un plan de paysage ayant vocation à définir des objectifs de qualité

paysagère partagée, aux fins notamment de proposer une ingénierie paysagère d'accompagnement aux différents maîtres d'ouvrage du territoire. Cet outil permettra entre autres thématiques d'accompagner ceux-ci dans la maîtrise de l'artificialisation des sols tout en leur permettant de poursuivre le développement de leurs territoires, conformément à la trajectoire qu'auront définie les quatre SCOTS qui touchent le PNR des Baronnies provençales.

LA MISE EN COMPATIBILITE DU SRADDET AVEC LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ENERGIE (PPE 2019-2028)

Sur ce sujet, seul le rapport d'objectifs a été modifié afin d'intégrer les objectifs de la PPE 2019-2028 à horizon 2050.
Deux dispositions sont principalement réaffirmées :

- Une orientation forte sur l'optimisation des ouvrages hydro-électriques existants sans augmentation de la production ;
- Un développement possible de la géothermie en privilégiant la géothermie de grande profondeur.

Un travail prospectif devant être mené par la Région sur ce second point, il conviendrait que le PNR des Baronnies provençales soit convié ou informé des avancées qui pourraient avoir un impact sur son territoire.

Le rapport d'objectifs mentionne en p.136 : « Mettre en place des indicateurs précis permettant de suivre, quantifier, évaluer in itinere l'atteinte progressive des objectifs exposés ci-dessous, en lien notamment avec le futur comité régional de l'énergie ».

Il conviendrait que les PNR soient représentés dans le CRE au titre de la participation à la démarche de suivi-évaluation du SRADDET mais également en raison de plusieurs dispositions de la loi d'Accélération de la production des énergies renouvelables (LAER du 10 mars 2023) tel que l'avis à rendre sur la cartographie des zones d'accélération, le suivi des modèles de conventionnement des opérateurs ou encore la tarification des raccordements…

LA PRISE EN COMPTE DE LA STRATEGIE NATIONALE BAS CARBONE 2 (SNBC 2)

Le rapport d'objectifs prévoit entre les pp.67 et 69 de « réduire les émissions de Gaz à effet de serre (GES) pour atteindre la neutralité carbone en 2050 » (1.5.2).

Par secteur :

Tableau : Répartition par secteurs des émissions de GES et objectifs de réduction par rapport à 2015 fixés par la SNBC 2

Secteur	Part des émissions	Objectifs nationaux 2030	Objectifs nationaux 2050
Transports	27 %	- 28 %	Décarbonation complète
Résidentiel-tertiaire	20 %	- 49 %	Décarbonation complète
Agriculture	19 %	- 18 %	- 46 %
Industrie	18 %	- 35 %	- 81%
Production d'énergie	12 %	- 30 %	Décarbonation complète
Traitement des déchets	4 %	- 37 %	- 66 %

Source : La Région Auvergne-Rhône-Alpes

« Le secteur forêt bois -biomasse est un secteur stratégique pour atteindre la neutralité carbone car il permet la séquestration de carbone et la production de matériaux et d'énergie biosourcée et de renouvelable se substituant aux produits d'origine fossile. La SNBC 2 prévoit ainsi une hausse du puits des produits bois d'un facteur 8 par rapport à aujourd'hui. […] Une vigilance particulière devra être apportée sur le vieillissement de la forêt. Un renouvellement devra être prévu pour redonner du pouvoir de captation du carbone par la forêt ».

Le maintien ou l'amélioration de la captation de carbone par les forêts doit se faire en intégrant l'ensemble des fonctionnalités de ses espaces. Le renouvellement des forêts doit intégrer :

- La place de la biodiversité qui facilite la résilience de la forêt et donc sa capacité à stocker du carbone sur le long terme : la préservation d'une trame structurante de vieux boisements au cœur des trames forestières serait pertinente ;
- L'intérêt d'une gestion durable des forêts permettant de conserver le potentiel de captage de carbone et l'équilibre entre les différentes fonctionnalités de la forêt (proportion et individus abattus, diversité des essences, débouchés du bois coupé…) ;
- Le suivi de la vulnérabilité au risque incendie et la résilience des essences aux effets du changement climatique (stress hydrique, augmentation des températures…)

Compte tenu de l'ajout proposé par la Région concernant la mise en place d'indicateurs de suivi des émissions de GES par secteur […] en lien avec l'observatoire ORCAE afin de piloter efficacement les actions menées dans chaque secteur », il conviendrait d'intégrer les Parcs naturels régionaux dans ces dispositifs qui pourront y mobiliser des données ou des retours d'expériences méthodologiques notamment dans les domaines suivants :

- Trames de forêts matures (interparcs) et projets Pique-prune et SYLVE dans les Baronnies provençales ;
- Cartographie et suivi des certifications de qualité dans la gestion forestière ;
- Cartographie des vulnérabilités des boisements au risque incendie (programmes de recherche VERTICAL et VULTER dans les Baronnies provençales).

L'un des leviers identifiés par la Région dans le SRADDET est l'évolution des pratiques agricoles : « développer l'agroforesterie et ajouter les haies en périphérique des parcelles agricoles ». Le co-financement régional de mesures agro-environnementales et climatiques dans le cadre des PAEC contribuerait à la mise en œuvre et au déploiement de ce type d'actions.

La Région cible également la réduction de l'émission de gaz à effet de serre dans les industries. La Drôme provençale est faiblement dotée en la matière, toutefois les PNR du Pilat et des Baronnies provençales ont été conjointement retenus dans le cadre d'un appel à projet entreprises et biodiversité qui sera mis en œuvre entre 2024 et 2026. Les diagnostics « biodiversité » qui seront conduites auprès des TPE – PME pourraient être plus complets et abordés les dimensions des émissions de GES grâce à des financements complémentaires régionaux.

La mise en compatibilite avec les Schema Directeur d'Amenagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2022-2027) et les Plans de Gestion du Risque Inondation (PGRI 2022-2027)

Cette mise en compatibilité passe notamment par la modification des règles suivantes :

- n°8 : préservation de la ressource en eau ;
- n°38 : préservation de la trame bleue ;
- n°51 : Réduction de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques naturels

La charte du Parc naturel régional des Baronnies provençales fixe, dans son orientation I.3 Préserver et partager durablement la ressource en eau, les objectifs suivants autour de 3 mesures :

- I.3.1 Connaître la ressource et organiser durablement son usage :
  - Mieux connaître la ressource en eau disponible et potentiellement exploitable permettant de définir et d'assurer une gestion économe et responsable de l'eau, compatible avec le projet économique et social du territoire (mesure III.1.1) ;
  - Identifier et caractériser les ressources destinées à la consommation humaine à préserver ;
  - Promouvoir une gestion de l'eau ne portant pas atteinte à la ressource, tant au niveau quantitatif que qualitatif, en donnant la priorité à l'alimentation en eau potable.
- I.3.2 Valoriser l'eau comme ressource patrimoniale :
  - Fédérer les acteurs du territoire autour de la présence et des usages de l'eau et de sa maîtrise par les acteurs locaux ;
  - Sensibiliser les populations permanentes et saisonnières au respect de la ressource en eau, des patrimoines associés et aux risques de pénurie.
- I.3.3 Fédérer et innover pour garantir l'exigence d'excellence de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques :
  - Donner au territoire une gamme d'outils d'information, de sensibilisation et de suivi performants et intégrés en direction des acteurs locaux, afin de faire de la gestion durable de l'eau un véritable facteur du développement économique et social du territoire ;
  - Développer et promouvoir les systèmes d'assainissement non collectifs particulièrement adaptés à la réalité des petites communes rurales.

Compte tenu des évolutions institutionnelles et règlementaires survenues depuis l'approbation de la charte d'une part et du renforcement de l'enjeu de partage de la ressource en eau dans les Baronnies provençales d'autre part, le syndicat mixte du Parc flèche dans le cadre de son évaluation à mi-parcours les actions prioritaires sur l'eau comme suit :

- Epauler l’élaboration des PTGE dans la mise en place d’actions de communication et de sensibilisation concertées et mutualisées, inter-bassins ;
- Proposer une vision prospective et expérimentale des modalités de partage de la ressource en eau, au bénéfice des acteurs de l’eau de son territoire.

Parc naturel régional des Baronnies provençales

ARRETE PORTANT AVIS

DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

relative à une Autorisation Environnementale Unique au titre de la réglementation sur les installations Classées pour la Protection de l'Environnement -AEU-ICPE comportant :

- Une autorisation de défrichement
- Une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000

pour le renouvellement et l'extension de la carrière « Société de Concassage de la Vallée de l'Eygues – SOCOVA » située aux lieux-dits « Chabaret » et « Chassagnas » 26110 AUBRES

N° A-2023-04

La Présidente du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1, R123-1 et suivants relatifs à l'enquête publiques, son livre 1er titre VIII, parties législatives et réglementaires, relatif à l'Autorisation Environnementale Unique, son livre V titre 1er, parties législatives et réglementaires, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le code forestier, et notamment ses articles L341-3, R341-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2023 portant ouverture d'une enquête publique environnementale relative à une Autorisation Environnementale Unique au titre de la réglementation sur les installations Classées pour la Protection de l'Environnement -AEU-ICPE comportant une autorisation de défrichement et une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, pour le renouvellement et l'extension de la carrière « Société de Concassage de la Vallée de l'Eygues – SOCOVA » située aux lieux-dits « Chabaret » et « Chassagnas » 26110 AUBRES

Vu la Charte du Parc naturel régional des Baronnies provençales ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée dans le code de l'environnement ;

Vu la demande d'Autorisation Environnementale Unique - ICPE présentée le 18 janvier 2022 par la société SOCOVA, sise Zone Artisanale d'AUBRES 26110 AUBRES, comportant une autorisation de défrichement et une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, pour le renouvellement et l'extension de la carrière « Société de Concassage de la Vallée de l'Eygues – SOCOVA » située aux lieux-dits « Chabaret » et « Chassagnas » 26110 AUBRES, complétée le 5 avril 2022 ;

Vu le dossier d'enquête publique déposé par la société SOCOVA comprenant notamment la décision de la Préfète de la Drôme du 24 septembre 2021, qui dispense le projet présenté par la société SOCOVA d'étude d'impact après examen au cas par cas et qui prescrit une étude d'incidence environnementale ;

Vu le rapport de l'Unité Inter-Départementale Drôme-Ardèche de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes sur la recevabilité du dossier au titre de l'Autorisation Environnementale Unique pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – AEU-ICPE, signé le 26 octobre 2022 ;

Vu les avis recueillis en application des articles R181-18 à R182-32 joints au dossier de l'enquête ;

Vu la décision de la Préfète de la Drôme du 24 septembre 2021, qui dispense le projet présenté par la société SOCOVA d'étude d'impact après examen au cas par cas et qui prescrit une étude d'incidence environnementale ;

Vu le courrier de la Préfecture de la Drôme du 2 mai 2023 sur les installations classées pour la protection de l'environnement, procédure d'autorisation ;

Considérant les débats qui se sont tenus lors du comité de suivi des avis du Parc naturel régional des Baronnies provençales le 19 juin 2023 ;

Considérant que le projet présenté par la SOCOVA, portant sur une durée de 30 ans, comprend :

- la carrière actuelle (pas de nouveau site), dont la zone d'extraction ne sera pas agrandie, mais approfondie sur 15m,
- l'accueil, au sein de la zone d'extraction, d'une installation mobile de scalpage et concassage primaire,
- une plateforme de 4 150 m², sur laquelle sera mise en place une station de transit de produits minéraux et de déchets inertes,
- une zone de 19 600 m² environ située entre la piste principale et la zone d'extraction, qui sera nécessaire aux travaux de création d'un talus de sécurisation par-dessus la zone d'éboulis ;

Considérant que l'accès au site ne sera pas modifié ;

Considérant que ce projet est compatible avec l'affectation des sols, plans, schémas et programmes (loi Montagne, nouveau Schéma Régional des Carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes – 2021, SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 en vigueur, et le projet de SDAGE 2022-2027, Charte du Parc Naturel Régional des Baronnies provençales, Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes et les Différents plans nationaux, régionaux et départementaux de gestion des déchets) ;

Considérant que l'étude environnementale réalisée et transmise est de qualité, et identifie les milieux à enjeux proches que sont l'Eygues et la Grotte de l'Enfernet ;

Considérant qu'au regard des travaux envisagés, les effets environnementaux sont très faibles ou faibles, les effets paysagers limités dans le temps et les mesures proposées sont suffisantes pour le volet « autorisation de défrichement » ;

Considérant que le secteur concerné par ledit projet n'est pas connu pour abriter des espèces remarquables ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 :

- FR8212019, aussi appelé Zone de Protection Spéciale des « Baronnies – gorges de l'Eygues » ;
- FR8201689, aussi appelé Zone Spéciale de Conservation des « Forêts alluviales, rivière et gorges de l'Eygues » ;

Considérant qu'au regard du diagnostic de l'étude environnementale et des éléments analysés, les mesures de réduction proposées sont suffisantes pour le volet « absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 » ;

ARRETE

Article 1. Le Parc naturel régional des Baronnies provençales émet **un avis favorable pour le volet « autorisation de défrichement »**, sous réserve que les mesures présentées et les avis des services instructeurs soient effectivement pris en considération et mis en œuvre ;

Article 2. Le Parc naturel régional des Baronnies provençales émet **un avis favorable pour le volet « absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 »,** sous réserve du respect des mesures de réduction et de compensation présentées dans ladite étude ;

Article 3. Le Parc naturel régional des Baronnies provençales souhaite que, lorsque la structure chargée d'accompagner le porteur de projet dans la mise en place des mesures de réduction et de compensation sera choisie, un lien soit fait avec l'équipe technique du Parc ;

Article 4. Le Parc naturel régional des Baronnies provençales propose qu'une modification mineure soit apportée à la formulation de la mesure MR2 du volet « absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 », à savoir : Préconiser un **marquage des arbres à éliminer** pour la gestion de la bande des OLD, afin de réinterroger la pertinence de l'abattage au moment de réaliser les travaux, plutôt qu'un **marquage des arbres à conserver**, afin de ne pas en abattre un trop grand volume ;

Article 5. La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame La Préfète de la Drôme.

Copie adressée au :

- Service de la Coordination des Politiques Publique, Bureau des Enquêtes Publiques ?

Article 6. La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Sahune, le 07 juillet 2023.

La Présidente,
Nicole PELOUX

Parc naturel régional des Baronnies provençales
575, route de Nyons
26510 SAHUNE
04 75 26 79 05
smbp@baronnies-provencales.fr

Rapport des délibérations

Date assemblée : **lundi 10 juillet 2023**
Lieu : **Bureau syndical - 10/07/2023**

Innover et coopérer pour valoriser les ressources agricoles du territoire – Ajustement des modalités de recrutement du chargé de projet

Unanimité

Date du vote : **10/07/2023 - 14h20**
Mode de scrutin : **Public**
Votants : **18**
Voix totales : **22**
Non votés : **0**
Voix exprimées : **20**
Taux d'abstention : **9,1%**
Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	**20 Voix**	**100,00%**
2 - Contre	**0 Voix**	**0,00%**
3 - Abstention	**2 Voix**	

Votants **5 procurations** **#NOM?**

Sébastien BERNARD, Didier Claude BLANC (2), Philippe CAHN (Donne procuration à Éric RICHARD), Jean-Christophe CAMP, Pierre COMBES (2) (Donne procuration à Pascale ROCHAS), Gilles CREMILLIEUX, Vincent JACQUEMART (Donne procuration à Gilles CREMILLIEUX), Jean-Jacques MONPEYSSEN, Nicole PELOUX, Jean-François PERILHOU (2) (Donne procuration à Jean-Christophe CAMP), Éric RICHARD, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND, Agnès ROSSI (2), Frédéric ROUX (Donne procuration à Christelle RUYSSCHAERT), Christelle RUYSSCHAERT, Lionel TARDY, Yann TRACOL.

Non votants **0 procurations** **0**

Membres absents **1 procurations** **#NOM?**

Claude AURIAS (2), Laurent CHAREYRE, Nicolas DARAGON (2), Corinne MOULIN (2), Marlène MOURIER (2) (Donne procuration à Didier Claude BLANC), Roland PEYRON, Kévin QUEYREL, Gérard TENOUX (2), Danielle TOUCHE.

Découvrir les senteurs, les saveurs et les savoir-faire des Baronnies provençales - Ouverture d'un poste de chargé·e de projet agritourisme

Unanimité

Date du vote : **10/07/2023 - 14h29**
Mode de scrutin : **Public**
Votants : **18**
Voix totales : **22**
Non votés : **0**
Voix exprimées : **21**
Taux d'abstention : **4,5%**
Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	**21 Voix**	**100,00%**
2 - Contre	**0 Voix**	**0,00%**
3 - Abstention	**1 Voix**	

Votants	**5 procurations**	**#NOM?**

Sébastien BERNARD, Didier Claude BLANC (2), Philippe CAHN (Donne procuration à Éric RICHARD), Jean-Christophe CAMP, Pierre COMBES (2) (Donne procuration à Pascale ROCHAS), Gilles CREMILLIEUX, Vincent JACQUEMART (Donne procuration à Gilles CREMILLIEUX), Jean-Jacques MONPEYSSEN, Nicole PELOUX, Jean-François PERILHOU (2) (Donne procuration à Jean-Christophe CAMP), Éric RICHARD, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND, Agnès ROSSI (2), Frédéric ROUX (Donne procuration à Christelle RUYSSCHAERT), Christelle RUYSSCHAERT, Lionel TARDY, Yann TRACOL.

Non votants	**0 procurations**	**0**

Membres absents	**1 procurations**	**#NOM?**

Claude AURIAS (2), Laurent CHAREYRE, Nicolas DARAGON (2), Corinne MOULIN (2), Marlène MOURIER (2) (Donne procuration à Didier Claude BLANC), Roland PEYRON, Kévin QUEYREL, Gérard TENOUX (2), Danielle TOUCHE.

Ouverture du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux adjoints territoriaux de la filière culturelle et de la filière animation

Unanimité

Date du vote : **10/07/2023 - 14h33**
Votants : **18**
Voix totales : **22**
Voix exprimées : **22**
Majorité simple des voix exprimées

Mode de scrutin : **Public**
Non votés : **0**
Taux d'abstention : **0,0%**

1 - Pour	**22 Voix**	**100,00%**
2 - Contre	**0 Voix**	**0,00%**
3 - Abstention	**0 Voix**	

Votants	**5 procurations**	**#NOM?**

Sébastien BERNARD, Didier Claude BLANC (2), Philippe CAHN (Donne procuration à Éric RICHARD), Jean-Christophe CAMP, Pierre COMBES (2) (Donne procuration à Pascale ROCHAS), Gilles CREMILLIEUX, Vincent JACQUEMART (Donne procuration à Gilles CREMILLIEUX), Jean-Jacques MONPEYSSEN, Nicole PELOUX, Jean-François PERILHOU (2) (Donne procuration à Jean-Christophe CAMP), Éric RICHARD, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND, Agnès ROSSI (2), Frédéric ROUX (Donne procuration à Christelle RUYSSCHAERT), Christelle RUYSSCHAERT, Lionel TARDY, Yann TRACOL.

Non votants	**0 procurations**	**0**

Membres absents	1 procurations	#NOM?

Claude AURIAS (2), Laurent CHAREYRE, Nicolas DARAGON (2), Corinne MOULIN (2), Marlène MOURIER (2) (Donne procuration à Didier Claude BLANC), Roland PEYRON, Kévin QUEYREL, Gérard TENOUX (2), Danielle TOUCHE.

Programme LEADER Drôme Entre Rhône et Montagnes 2023-2027 – Animation 2023 et dispositif ressources humaines

Unanimité

Date du vote : **10/07/2023 - 14h50**
Votants : **19**
Voix totales : **24**
Voix exprimées : **24**
Majorité simple des voix exprimées

Mode de scrutin : **Public**
Non votés : **0**
Taux d'abstention : **0,0%**

1 - Pour	**24 Voix**	**100,00%**
2 - Contre	**0 Voix**	**0,00%**
3 - Abstention	**0 Voix**	

Votants	5 procurations	#NOM?

Claude AURIAS (2), Sébastien BERNARD, Didier Claude BLANC (2), Philippe CAHN (Donne procuration à Éric RICHARD), Jean-Christophe CAMP, Pierre COMBES (2) (Donne procuration à Pascale ROCHAS), Gilles CREMILLIEUX, Vincent JACQUEMART (Donne procuration à Gilles CREMILLIEUX), Jean-Jacques MONPEYSSEN, Nicole PELOUX, Jean-François PERILHOU (2) (Donne procuration à Jean-Christophe CAMP), Éric RICHARD, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND, Agnès ROSSI (2), Frédéric ROUX (Donne procuration à Christelle RUYSSCHAERT), Christelle RUYSSCHAERT, Lionel TARDY, Yann TRACOL.

Non votants	0 procurations	0

Membres absents	1 procurations	#NOM?

Laurent CHAREYRE, Nicolas DARAGON (2), Corinne MOULIN (2), Marlène MOURIER (2) (Donne procuration à Didier Claude BLANC), Roland PEYRON, Kévin QUEYREL, Gérard TENOUX (2), Danielle TOUCHE.

Programme d'éducation au territoire et à l'environnement : Ouverture au dispositif PASS CULTURE

Unanimité

Date du vote : **10/07/2023 - 14h53**
Votants : **19**
Voix totales : **24**
Voix exprimées : **24**
Majorité simple des voix exprimées

Mode de scrutin : **Public**
Non votés : **0**
Taux d'abstention : **0,0%**

1 - Pour	**24 Voix**	**100,00%**
2 - Contre	**0 Voix**	**0,00%**
3 - Abstention	**0 Voix**	

Votants	**5 procurations**	**#NOM?**

Claude AURIAS (2), Sébastien BERNARD, Didier Claude BLANC (2), Philippe CAHN (Donne procuration à Éric RICHARD), Jean-Christophe CAMP, Pierre COMBES (2) (Donne procuration à Pascale ROCHAS), Gilles CREMILLIEUX, Vincent JACQUEMART (Donne procuration à Gilles CREMILLIEUX), Jean-Jacques MONPEYSSEN, Nicole PELOUX, Jean-François PERILHOU (2) (Donne procuration à Jean-Christophe CAMP), Éric RICHARD, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND, Agnès ROSSI (2), Frédéric ROUX (Donne procuration à Christelle RUYSSCHAERT), Christelle RUYSSCHAERT, Lionel TARDY, Yann TRACOL.

Non votants	**0 procurations**	**0**

Membres absents	**1 procurations**	**#NOM?**

Laurent CHAREYRE, Nicolas DARAGON (2), Corinne MOULIN (2), Marlène MOURIER (2) (Donne procuration à Didier Claude BLANC), Roland PEYRON, Kévin QUEYREL, Gérard TENOUX (2), Danielle TOUCHE.

Site Natura 2000 FR8201689 des « Forêts alluviales, rivière et gorges de l'Eygues » – Candidature à l'animation du site

Unanimité

Date du vote : **10/07/2023 - 15h03**
Votants : **19**
Voix totales : **24**
Voix exprimées : **24**
Majorité simple des voix exprimées

Mode de scrutin : **Public**
Non votés : **0**
Taux d'abstention : **0,0%**

1 - Pour	**24 Voix**	**100,00%**
2 - Contre	**0 Voix**	**0,00%**
3 - Abstention	**0 Voix**	

Votants	**5 procurations**	**#NOM?**

Claude AURIAS (2), Sébastien BERNARD, Didier Claude BLANC (2), Philippe CAHN (Donne procuration à Éric RICHARD), Jean-Christophe CAMP, Pierre COMBES (2) (Donne procuration à Pascale ROCHAS), Gilles CREMILLIEUX, Vincent JACQUEMART (Donne procuration à Gilles CREMILLIEUX), Jean-Jacques MONPEYSSEN, Nicole PELOUX, Jean-François PERILHOU (2) (Donne procuration à Jean-Christophe CAMP), Éric RICHARD, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND, Agnès ROSSI (2), Frédéric ROUX (Donne procuration à Christelle RUYSSCHAERT), Christelle RUYSSCHAERT, Lionel TARDY, Yann TRACOL.

Non votants	**0 procurations**	**0**

Membres absents	**1 procurations**	**#NOM?**

Laurent CHAREYRE, Nicolas DARAGON (2), Corinne MOULIN (2), Marlène MOURIER (2) (Donne procuration à Didier Claude BLANC), Roland PEYRON, Kévin QUEYREL, Gérard TENOUX (2), Danielle TOUCHE.

Evolution des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques — Unanimité

Date du vote : **10/07/2023 - 15h07**
Votants : **19**
Voix totales : **24**
Voix exprimées : **24**
Majorité simple des voix exprimées

Mode de scrutin : **Public**
Non votés : **0**
Taux d'abstention : **0,0%**

1 - Pour	**24 Voix**	**100,00%**
2 - Contre	**0 Voix**	**0,00%**
3 - Abstention	**0 Voix**	

Votants — **5 procurations** — **#NOM?**

Claude AURIAS (2), Sébastien BERNARD, Didier Claude BLANC (2), Philippe CAHN (Donne procuration à Éric RICHARD), Jean-Christophe CAMP, Pierre COMBES (2) (Donne procuration à Pascale ROCHAS), Gilles CREMILLIEUX, Vincent JACQUEMART (Donne procuration à Gilles CREMILLIEUX), Jean-Jacques MONPEYSSEN, Nicole PELOUX, Jean-François PERILHOU (2) (Donne procuration à Jean-Christophe CAMP), Éric RICHARD, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND, Agnès ROSSI (2), Frédéric ROUX (Donne procuration à Christelle RUYSSCHAERT), Christelle RUYSSCHAERT, Lionel TARDY, Yann TRACOL.

Non votants — **0 procurations** — **0**

Membres absents — **1 procurations** — **#NOM?**

Laurent CHAREYRE, Nicolas DARAGON (2), Corinne MOULIN (2), Marlène MOURIER (2) (Donne procuration à Didier Claude BLANC), Roland PEYRON, Kévin QUEYREL, Gérard TENOUX (2), Danielle TOUCHE.

Gestion Intégrée des Risques Naturels 2024-2026 – Ajustement du plan de financement — Unanimité

Date du vote : **10/07/2023 - 15h10**
Votants : **19**
Voix totales : **24**
Voix exprimées : **24**
Majorité simple des voix exprimées

Mode de scrutin : **Public**
Non votés : **0**
Taux d'abstention : **0,0%**

1 - Pour	**24 Voix**	**100,00%**
2 - Contre	**0 Voix**	**0,00%**
3 - Abstention	**0 Voix**	

Votants — **5 procurations** — **#NOM?**

Claude AURIAS (2), Sébastien BERNARD, Didier Claude BLANC (2), Philippe CAHN (Donne procuration à Éric RICHARD), Jean-Christophe CAMP, Pierre COMBES (2) (Donne procuration à Pascale ROCHAS), Gilles CREMILLIEUX, Vincent JACQUEMART (Donne procuration à Gilles CREMILLIEUX), Jean-Jacques MONPEYSSEN, Nicole PELOUX, Jean-François PERILHOU (2) (Donne procuration à Jean-Christophe CAMP), Éric RICHARD, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND, Agnès ROSSI (2), Frédéric ROUX (Donne procuration à Christelle RUYSSCHAERT), Christelle RUYSSCHAERT, Lionel TARDY, Yann TRACOL.

Non votants	**0 procurations**	**0**

Membres absents	**1 procurations**	**#NOM?**

Laurent CHAREYRE, Nicolas DARAGON (2), Corinne MOULIN (2), Marlène MOURIER (2) (Donne procuration à Didier Claude BLANC), Roland PEYRON, Kévin QUEYREL, Gérard TENOUX (2), Danielle TOUCHE.

Stratégie paysagère 2023-2024 – Plan de paysage : délibération rectificative du plan de financement (pour l'AAP plan de paysage) - Budget prévisionnel et plan de financement

Unanimité

Date du vote : **10/07/2023 - 15h15**
Votants : **19**
Voix totales : **24**
Voix exprimées : **24**
Majorité simple des voix exprimées

Mode de scrutin : **Public**
Non votés : **0**
Taux d'abstention : **0,0%**

1 - Pour	**24 Voix**	**100,00%**
2 - Contre	**0 Voix**	**0,00%**
3 - Abstention	**0 Voix**	

Votants	**5 procurations**	**#NOM?**

Claude AURIAS (2), Sébastien BERNARD, Didier Claude BLANC (2), Philippe CAHN (Donne procuration à Éric RICHARD), Jean-Christophe CAMP, Pierre COMBES (2) (Donne procuration à Pascale ROCHAS), Gilles CREMILLIEUX, Vincent JACQUEMART (Donne procuration à Gilles CREMILLIEUX), Jean-Jacques MONPEYSSEN, Nicole PELOUX, Jean-François PERILHOU (2) (Donne procuration à Jean-Christophe CAMP), Éric RICHARD, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND, Agnès ROSSI (2), Frédéric ROUX (Donne procuration à Christelle RUYSSCHAERT), Christelle RUYSSCHAERT, Lionel TARDY, Yann TRACOL.

Non votants	**0 procurations**	**0**

Membres absents	**1 procurations**	**#NOM?**

Laurent CHAREYRE, Nicolas DARAGON (2), Corinne MOULIN (2), Marlène MOURIER (2) (Donne procuration à Didier Claude BLANC), Roland PEYRON, Kévin QUEYREL, Gérard TENOUX (2), Danielle TOUCHE.

Topoguide de randonnée pédestre « Le Parc naturel régional des Baronnies provençales…à pied » édition 2021 - Gestion de la fin des stocks

Unanimité

Date du vote : **10/07/2023 - 15h26**
Mode de scrutin : **Public**
Votants : **19**
Voix totales : **24**
Non votés : **0**
Voix exprimées : **23**
Taux d'abstention : **4,2%**
Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	**23 Voix**	**100,00%**
2 - Contre	**0 Voix**	**0,00%**
3 - Abstention	**1 Voix**	

Votants **5 procurations** **#NOM?**

Claude AURIAS (2), Sébastien BERNARD, Didier Claude BLANC (2), Philippe CAHN (Donne procuration à Éric RICHARD), Jean-Christophe CAMP, Pierre COMBES (2) (Donne procuration à Pascale ROCHAS), Gilles CREMILLIEUX, Vincent JACQUEMART (Donne procuration à Gilles CREMILLIEUX), Jean-Jacques MONPEYSSEN, Nicole PELOUX, Jean-François PERILHOU (2) (Donne procuration à Jean-Christophe CAMP), Éric RICHARD, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND, Agnès ROSSI (2), Frédéric ROUX (Donne procuration à Christelle RUYSSCHAERT), Christelle RUYSSCHAERT, Lionel TARDY, Yann TRACOL.

Non votants **0 procurations** **0**

Membres absents **1 procurations** **#NOM?**

Laurent CHAREYRE, Nicolas DARAGON (2), Corinne MOULIN (2), Marlène MOURIER (2) (Donne procuration à Didier Claude BLANC), Roland PEYRON, Kévin QUEYREL, Gérard TENOUX (2), Danielle TOUCHE.

Avis sur le manifeste du Toulourenc

Unanimité

Date du vote : **10/07/2023 - 16h12**
Mode de scrutin : **Public**
Votants : **19**
Voix totales : **24**
Non votés : **0**
Voix exprimées : **23**
Taux d'abstention : **4,2%**
Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	**23 Voix**	**100,00%**
2 - Contre	**0 Voix**	**0,00%**
3 - Abstention	**1 Voix**	

Votants **5 procurations** **#NOM?**

Claude AURIAS (2), Sébastien BERNARD, Didier Claude BLANC (2), Philippe CAHN (Donne procuration à Éric RICHARD), Jean-Christophe CAMP, Pierre COMBES (2) (Donne procuration à Pascale ROCHAS), Gilles CREMILLIEUX, Vincent JACQUEMART (Donne procuration à Gilles CREMILLIEUX), Jean-Jacques MONPEYSSEN, Nicole PELOUX, Jean-François PERILHOU (2) (Donne procuration à Jean-Christophe CAMP), Éric RICHARD, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND, Agnès ROSSI (2), Frédéric ROUX (Donne procuration à Christelle RUYSSCHAERT), Christelle RUYSSCHAERT, Lionel TARDY, Yann TRACOL.

Non votants	**0 procurations**	**0**

Membres absents	**1 procurations**	**#NOM?**

Laurent CHAREYRE, Nicolas DARAGON (2), Corinne MOULIN (2), Marlène MOURIER (2) (Donne procuration à Didier Claude BLANC), Roland PEYRON, Kévin QUEYREL, Gérard TENOUX (2), Danielle TOUCHE.

Séminaire POPSU - Prise en charge de frais d'intervenants — Unanimité

Date du vote : **10/07/2023 - 16h15**
Votants : **19**
Voix totales : **24**
Voix exprimées : **24**
Majorité simple des voix exprimées

Mode de scrutin : **Public**
Non votés : **0**
Taux d'abstention : **0,0%**

1 - Pour	**24 Voix**	**100,00%**
2 - Contre	**0 Voix**	**0,00%**
3 - Abstention	**0 Voix**	

Votants	**5 procurations**	**#NOM?**

Claude AURIAS (2), Sébastien BERNARD, Didier Claude BLANC (2), Philippe CAHN (Donne procuration à Éric RICHARD), Jean-Christophe CAMP, Pierre COMBES (2) (Donne procuration à Pascale ROCHAS), Gilles CREMILLIEUX, Vincent JACQUEMART (Donne procuration à Gilles CREMILLIEUX), Jean-Jacques MONPEYSSEN, Nicole PELOUX, Jean-François PERILHOU (2) (Donne procuration à Jean-Christophe CAMP), Éric RICHARD, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND, Agnès ROSSI (2), Frédéric ROUX (Donne procuration à Christelle RUYSSCHAERT), Christelle RUYSSCHAERT, Lionel TARDY, Yann TRACOL.

Non votants	**0 procurations**	**0**

Membres absents	**1 procurations**	**#NOM?**

Laurent CHAREYRE, Nicolas DARAGON (2), Corinne MOULIN (2), Marlène MOURIER (2) (Donne procuration à Didier Claude BLANC), Roland PEYRON, Kévin QUEYREL, Gérard TENOUX (2), Danielle TOUCHE.